



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 29 juin 2022
SALLE EDGAR FAURE**

18H30

ORDRE DU JOUR

Point d'information

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022
Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORT N° 01 : Rapport annuel 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	11
RAPPORT N° 02 : Rapport annuel 2021 sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39	21
RAPPORT N° 03 : Rapport annuel 2021 sur la situation de la SPL HELLO DOLE.....	25
RAPPORT N° 04 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie	29
RAPPORT N° 05 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Délégation de Service Public du crématorium.....	30
RAPPORT N° 06 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain.....	31
RAPPORT N° 07 : Dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement	32
RAPPORT N° 08 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe des Parcs de Stationnement régi par la norme comptable M4	33
RAPPORT N° 09 : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2021 des budgets régis par la norme comptable M57	35
RAPPORT N° 10 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe des Parcs de Stationnement régi par la norme comptable M4.....	37
RAPPORT N° 11 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021	39
RAPPORT N° 12 : Approbation du montant des Attributions de Compensation pour l'année 2022	41
RAPPORT N° 13 : Budget Supplémentaire 2022	42
RAPPORT N° 14 : Avenant n° 5 à la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain.....	47
RAPPORT N° 15 : Convention entre la Ville de Dole et le centre scientifique d'excellence international HARMI pour l'accompagnement du projet scientifique autour de la microbiologie.....	48
RAPPORT N° 16 : Convention avec l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la réalisation de travaux de rénovation au carré militaire 1914/1918	51
RAPPORT N° 17 : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2022/2023).....	54
RAPPORT N° 18 : Avenant n° 2 à la convention de mandat pour la gestion de salles municipales – SPL Hello Dole	58

RAPPORT N° 19 : Mise en œuvre de mesures de responsabilisation avec des établissements scolaires dolois pour l'année scolaire 2022-2023	61
RAPPORT N° 20 : Marché subséquent d'achat de gaz naturel – Signature d'un protocole transactionnel avec la société SAVE	64
RAPPORT N° 21 : Convention de cofinancement avec le Tennis Club Dolois pour la réfection de deux courts de tennis	65
RAPPORT N° 22 : Convention de partenariat 2022-2024 avec Monsieur Cyril VIENNOT au titre du programme « Sportifs Ambassadeurs »	68
RAPPORT N° 23 : Subventions 2022 aux associations.....	72
RAPPORT N° 24 : Renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire entre la Ville de Dole et le Ministère de la Culture.....	73
RAPPORT N° 25 : Subventions 2022 aux associations « Existe en Ciel » et « Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté »	74
RAPPORT N° 26 : Adhésion à la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF).....	79
RAPPORT N° 27 : Demande de subventions 2022 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le centre social Olympe de Gouges	80
RAPPORT N° 28 : Modification du règlement intérieur du centre social Olympe de Gouges	82
RAPPORT N° 29 : Désignation du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST)	86
RAPPORT N° 30 : Désignation du nombre de membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT)	87
RAPPORT N° 31 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).....	88
RAPPORT N° 32 : Modification des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Ville de Dole	89
RAPPORT N° 33 : Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er juillet 2022	90
RAPPORT N° 34 : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Loisirs Populaires Dolois	91
RAPPORT N° 35 : Acquisition à la Société PATRIMINVEST – Rue Faustin Besson.....	94
RAPPORT N° 36 : Acquisition aux Consorts FACCENDA - Rue Xavier Joly et avenue de Landon	95
RAPPORT N° 37 : Acquisition à la SAFER de Franche-Comté - Avenue de Lahr.....	96
RAPPORT N° 38 : Acquisition à Madame et Monsieur Pascal THEVENOT - Avenue du Maréchal Juin	97
RAPPORT N° 39 : Cession du Château de Crissey à Monsieur Mickaël THIAVILLE – Délibération modificative	98
RAPPORT N° 40 : Cession à Madame et Monsieur Morade BOUCHI - Chemin des Noches.....	99
RAPPORT N° 41 : Cession à Madame et Monsieur Mourhaf KABBACHE - Chemin des Noches	100
RAPPORT N° 42 : Cession à Madame et Monsieur Nourredine ABDELLI – Chemin des Noches	101

RAPPORT N° 43 : Cession à Madame et Monsieur Azedine ABOUKAMEL – Chemin des Noches	102
RAPPORT N° 44 : Cession à Monsieur Antoine HRZINA – Chemin des Noches.....	103
RAPPORT N° 45 : Cession de terrains à NEXITY - Délibération complémentaire	104
RAPPORT N° 46 : Cession à la SCI LONI - Avenue Eisenhower.....	105
RAPPORT N° 47 : Servitude de passage de canalisation - Rue des Sorbiers	106
RAPPORT N° 48 : Cession de terrain à la Communauté d’Agglomération du Grand Dole – ZAE les Grandes Epenottes	109
RAPPORT N° 49 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l’année 2023	110
RAPPORT N° 50 : Rénovation et extension du centre Schweitzer de Dole – Mise à jour du plan de financement.....	117
RAPPORT N° 51 : Travaux d’aménagement des cellules « Le Prélude » pour l’accueil de l’épicerie solidaire de Dole – Plan de financement	118
RAPPORT N° 52 : Convention de mise à disposition d’un terrain communal dit « Verger Ledoux »	119

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2022

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
28/09/2021	Services Généraux	Cabinet CGBG	1	Versement d'honoraires	963,40 €	
01/12/2021	Services Techniques	OSP HOLDING France	2	Avenant n°1 au marché M022115 - Lot 1 : fourniture et pose d'équipement de péage et maintenance pour 3 parkings à Barrière	6 349,20 €	
14/12/2021	Maison du projet	Boutiques éphémères	3	Tarifs relatifs à la mise à disposition de boutiques éphémères pour les fêtes de Noël		100€/artiste
06/01/2022	Vie associative	ALIXIO MOBILITE	4	Convention de mise à disposition de la salle 6 à la visitation 27 rue de la sous-préfecture à Dole		35€ par 1/2 journée
			5	Rénovation énergétique des Gymnases COSEC et Tournier		
10/12/2021	Services Techniques	STE DOLOISE DE PEINTURE		Avenant n°2 - Lot 8 : cloison peinture	26 794,86 €	
24/01/2022	Services Techniques	SAS FRANC COMTOISE DE CONFORT		Avenant n°1 - Lot 11 : plomberie sanitaire	1 352,64 €	
06/04/2022	Services Techniques	ANVOLIA 21		Avenant n°3 - Lot 12 : chauffage ventilation	1 128,24 €	
				TOTAL	29 275,74 €	
			6	Construction d'un club house au centre équestre M022101		
04/01/2022	Services Techniques	SAS ORTELLI		Avenant n°1 au marché M022101 - Lot 1 : gros œuvres VRD	13 007,65 €	
13/05/2022	Services Techniques	SARL PIER		Avenant n°1 au marché M022101 - Lot 2 : façades	- 540,00 €	
				TOTAL	12 467,65 €	
			7	Restauration des intérieurs du Théâtre de Dole M021818		
24/01/2022	Services Techniques	Groupement JACQUET HUSSOR ERECTA SNCB		Avenant n°7 - Lot 1 : échafaudages et parapluie	6 480,00 €	
24/01/2022	Services Techniques	SARL POLYPEINT		Avenant n°5 - Lot 3 : Plâtrerie	2 016,00 €	
24/01/2022	Services Techniques	ADECO SAS		Avenant n°8 - Lot 4 : menuiseries bois parquets	7 480,15 €	
24/01/2022	Services Techniques	SARL POLYPEINT		Avenant n°7 - Lot 7 : peintures sols souples déplombage	8 592,00 €	
24/01/2022	Services Techniques	SARL POLYPEINT		Avenant n°8 - Lot 7 : peintures sols souples déplombage	16 320,00 €	
24/01/2022	Services Techniques	SAS TAMBE		Avenant n°5 - Lot 11 : machinerie - serrurerie scénique - teintures de scène	4 572,00 €	
04/01/2022	Services Techniques	SARL STC JUNIER		Avenant n°6 - Lot 14 : Ferronnerie	- 2 350,80 €	
				TOTAL	43 109,35 €	

			8	Construction d'une salle polyvalente rue Malet à Dole M022114		
15/02/2022	Services Techniques	SAS FRANCIOLI		Avenant n°2 - Lot 1 : terrassement gros œuvre	4 064,23 €	
06/01/2022	Services Techniques	SARL EJE		Avenant n°1 - Lot 8 : électricité	6 064,22 €	
				TOTAL	10 128,45 €	
			9	Fourniture et pose de columbariums		
06/01/2022	Services Techniques	SAS Pompes Funèbres de Foucherans		Lot 1 : Pose de 3 columbariums	22 900,00 €	
06/01/2022	Services Techniques	FUNECAP EST		Lot 2 : Fourniture et pose de cavurnes	24 800,00 €	
				TOTAL	47 700,00 €	
31/01/2022	Finances	Banque Postale	10	Réalisation d'un contrat de prêt n° MON540628EUR 0.91% sur 20 ans	2 500 000,00 €	Commission d'engagement 0,10%
10/02/2022	Services Techniques	Agarastore	11	Vente aux enchères de matériel réformé selon prix de mise en vente	1 190,00 €	11 900,00 €
15/02/2022	Services Généraux	Cabinet CGBG	12	Versement d'honoraires	112,00 €	
			13	Travaux divers de voirie 2022		
27/01/2022	Services Techniques	SAS ROGER MARTIN		Lot 1 : VRD	360 000€/an maxi	
27/01/2022	Services Techniques	Groupe Hélios		Lot 2 : signalisation horizontale	60 000€/an maxi	
27/01/2022	Services Techniques	Signaux Girod		Lot 3 : Signalisation verticale	30 000€/an maxi	
				TOTAL	450 000 €/an maxi	
28/02/2022	Maison du projet	MARQUEZE Julien	14	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		319,20€/mois
28/02/2022	Culture	GOERGER Gabriel	15	Contrat de prestation artistique pour les cours adultes à l'école des beaux-arts	1 500,00 €	
03/03/2022	Services Généraux	Cabinet CGBG	16	Versement d'honoraires	1 866,00 €	
03/03/2022	Services Généraux	Cabinet CGBG	17	Versement d'honoraires	889,20 €	
03/03/2022	Services Généraux	Cabinet CGBG	18	Versement d'honoraires	184,00 €	
11/03/2022	Services Techniques	SAS JC BONNEFOY	19	Avenant n°1 au marché M011917 - Lot 3 : VRD	211,78 €	
24/03/2022	Services Techniques	SAS CLAAS RESEAU AGRICOLE BOURGOGNE	20	Acquisition d'un tracteur de fauchage M022202L01	114 480,00 €	
24/03/2022	Sports	PASS SPORT ELDO 2022	21	Tarifs PASS SPORT ELDO 2022		Voir décision
24/03/2022	Services Généraux	Cabinet CGBG	22	Versement d'honoraires	150,00 €	
24/03/2022	Services Techniques	SAS JC BONNEFOY	23	Travaux de voirie rue des commards à Dole Marché M022203L01	340 543,20 €	
31/03/2022	Services Techniques	CERIGNAT PAYSAGES SARL	24	Avenant n°1 au marché M022105 Lot 1 : entretien des espaces verts des écoles et des crèches de la ville	- 312,48 €	
28/03/2022	Maison du projet	SALAISONS DU JURA	25	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		87,40€/mois

31/03/2022	Services Généraux	ASSOCIATION COOP AGIR	26	Convention d'autorisation d'occupation temporaire de locaux : ancienne école Gleitz		300€/mois
11/04/2022	URBANISME		27	Décision d'exercice du droit de Prémption Urbain pour une propriété sise avenue Maréchal Juin	26 000,00 €	
14/04/2022	Maison du projet	ELEVAGE VINCENT PERRRIN	28	Convention annuelle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		125,40€/mois
19/04/2022	Maison du projet	BENOIST Aurélien	29	Convention de mise à disposition de locaux 36 grande rue dans le cadre de la pépinière commerciale		25€/mois
25/04/2022	Services Généraux	SPL G2D39	30	Convention d'autorisation d'occupation d'un bureau au 5 rue Macedonio Melloni		100€/mois
02/05/2022	Associations	UNIS CITE	31	Convention de mise à disposition de locaux municipaux salle 6 à la visitation 27 rue de la sous-préfecture à Dole		70€/jour
05/05/2022	Services Généraux	SMACL	32	Règlement des frais irrépétibles suite au contentieux avec la Société IDMM	1 500,00 €	
12/05/2022	Maison du projet	DUC-SALVATORI Maud	33	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles de la ville de Dole		120,65 €/mois
05/12/2022	Culture		34	Tarifs des concerts CRD organisés par la Ville, tarifs de MAD de l'auditorium. Participation orchestre Harmonie - Année scolaire 2022/2023		Voir décision
05/12/2022	Services Généraux	Cabinet CGBG	35	Versement d'honoraires	910,00 €	
05/12/2022	Services Techniques	BLACHERE ILLUMINATION	36	Contrat de location de matériel et d'équipement d'illuminations	8 332,36 €	
			37	Exonération des pénalités applicables au marché de travaux : rénovation des intérieurs du théâtre municipal de Dole		
16/05/2022	Services Techniques	ETS JACQUET		Lot 1 : maçonnerie/pierre de taille/carrelage		1 800,00 €
		POLYPEINT		Lot 3 : plâtrerie		300,00 €
		ADECO SAS		Lot 4 : menuiseries bois Parquets		1 880,00 €
		GROUPEMENT SAS GROS/FRANC COMTOISE DE CONFORT		Lot 9 : chauffage / ventilation / climatisation / plomberie sanitaire		4 500,00 €
		ORONA ACREM		Lot 10 : ascenseurs		600,00 €
		SAS TAMBE		Lot 11 : Machinerie / Serrurerie scénique / tenture de scène		4 500,00 €
		ALIVE TECHNOLOGY		Lot 12 : électricité et éclairage scénique / équipements audiovisuels		3 600,00 €
		SARL STC JUNIER		Lot 14 : Ferronnerie		300,00 €
		UXELLO		Lot 15 : protection incendie		5 556,25 €

			38	Extension des Restos du Cœur	
31/05/2022	Services Techniques	SAS ORTELLI		Lot 1 : Démolition / Maçonnerie /VRD	77 561,30 €
		SAS 2F CONSTRUCTI ONS		Lot 2 : Charpente / Couverture / Bardage	126 407,09 €
		SAS MENUISERIE JULITA		Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures	17 976,00 €
		STE POLYPEINT		Lot 4 : Cloisons / peintures / isolations	9 965,38 €
		SAS GROS		Lot 5 : chauffage / ventilation	17 420,40 €

Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
16/11/2021	Pilotage et Coordination	COS de Dole	1	Convention d'occupation temporaire du domaine public - "collecte de mobiles usagés"
10/02/2022	Services Techniques	Gaule du Bas Jura	2	Convention portant droit de pêche au canal des tanneurs
29/09/2021	Enfance Jeunesse	Loisirs Populaires Dolois	3	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux scolaires
20/04/2022	Services Généraux	Épicerie solidaire	4	Autorisation d'occupation temporaire de locaux 56 avenue Pompidou à Dole
			5	Avenant à la convention de sous-location - Pépinière commerciale - Prolongation jusqu'au 28 février 2023
27/01/2022	Maison du Projet	Mme Elena BONDARENKO		Local commercial sis 17 rue des Arènes
03/02/2022	Maison du Projet	SASU RG entreprise		Local commercial sis 19 Grande rue
			6	Convention de mise à disposition de locaux municipaux à titre gracieux pour des associations
31/01/2022	Vie Associative	Happy Gospel N'You		RDC de l'ancienne école de Landon
22/02/2022	Vie Associative	Association Sufle, un souffle pour Haïti		Salle n° 1 de la Visitation
21/03/2022	Centre social Olympe de Gougues	Association Scènes du Jura		Salle Françoise Dolto, sise Place Novarina à Dole
28/03/2022	Vie Associative	Association la Grande Enquête		Cave SS3 à la maison des Associations 9 avenue Aristide Briand à Dole
08/04/2022	Sports	Association "Titans BASEBALL"		Local Garage situé boulevard Wilson
29/04/2022	Vie Associative	AICAF PAYS DOLOIS		Garage n°3 situé dans la cour de la Fabrique 30 Boulevard Wilson
17/03/2022	Sports	Diverses associations	7	Conventions d'autorisation d'occupation de locaux (gymnases et salles) à titre gracieux pour des associations sportives
24/03/2022	Médiathèque	Diverses associations	8	Conventions de mise à disposition du café du forum Marcel Aymé, de la cour intérieure, du studio et des galeries au 1er étage de l'hôtel-Dieu
			9	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux municipaux
28/03/2022	Vie associative	Association AAPICS		Mise à disposition d'un local supplémentaire au 1 rue François Demesmay à Dole
06/04/2022	Vie associative	Association Accueil Citoyen des Réfugiés du Nord Jura		Modification des jours d'occupation de la salle n°17 à la Visitation au 3 avenue Aristide Briand 39100 DOLE
04/03/2022	Finances		10	Transfert de crédits entre chapitres M57 : réalisation d'un mapping pour le bicentenaire de la naissance de Pasteur pour un montant de 40 000 €

08/03/2022	Services Techniques	SARL BMB CYRANO, SAS LIBRAIRIE LAIQUE, Papeteries PICHON SAS, LACOSTE DACTYL bureau et école	11	Déclaration sans suite de la procédure de passation de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture et la livraison de matériels scolaires et pédagogiques pour les écoles de la ville de Dole
29/03/2022	Services Techniques	IN SITU TERRITOIRES SORTONS DU BOIS	12	Marché de maîtrise d'œuvre pour le Parc urbain en rive gauche du Doubs - phase candidature : 3 candidats retenus pour participer à la phase dialogue
			13	Avenants à la Restauration des intérieurs du théâtre marché - Prolongation de la durée du marché
24/01/2022	Services Techniques	SARL POLYPEINT		Avenant n°3 lot 3 : plâtrerie
		ADECO SAS		Avenant n°6 lot 4 : menuiseries bois parquets
		LMP PERRIN MAZIER		Avenant n°2 lot 5 : moquette
		SARL POLYPEINT		Avenant n°5 lot 7 : peinture sols souples déplombage
		SARL EJE		Avenant n°4 lot 8 : Éclairage électricité
		SAS GROS		Avenant n°2 lot 9 : chauffage ventilation climatisation plomberie sanitaire
		ORONA ACREM		Avenant n°1 lot 10 : ascenseurs
		ALIVE TECHNOLOGY		Avenant n°2 lot 12 : électricité éclairage scénique équipement audiovisuels
		QUINETTE GALLAY RENAISSANCE		Avenant n°4 lot 13 : fauteuils
		SARL STC JUNIER		Avenant n°3 lot 14 : ferronnerie
		UXELLO		Avenant n°2 lot 15 : protection incendie
		ORONA ACREM		Avenant n°1 lot 16 : élévateur PMR
			14	Programme de voirie 2022 M022112 - Prolongation des délais
04/01/2022	Services Techniques	SJE		Avenant n°1 et n°2 lot 1 : chaussée éléments fonctionnels 1 à 4
		EUROVIA		Avenant n°1 lot 2 : chaussée éléments fonctionnels 5 à 11
11/05/2022	Police Municipale		15	Gratuité du marché extérieur le samedi 4 juin 2022

RAPPORT N° 01 : Rapport annuel 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jacques PÉCHINOT

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et récemment modifié par la loi dite « 3DS », prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Dole ci-annexé.



1) **PRÉAMBULE**

L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales modifié récemment par la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dispose que les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière

Conformément à cet article, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

2) **FONCTIONNEMENT ET RÔLE DE LA COMMISSION**

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- Un bilan des activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport annuel d'exécution établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

De plus, la commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce,
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) **COMPOSITION**

Elle est présidée par le Maire ou son représentant. Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

La composition de la commission de la Ville de Dole a été fixée par la délibération n° 20.02.06.13 du 2 juin 2020.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette commission, outre son président, 8 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la commission des membres des associations représentatives compétentes dans les domaines suivants :

- protection et garantie des droits des consommateurs, monde économique et commercial,
- protection de l'environnement,
- protection du logement,
- protection du cadre de vie et de la famille.

Les 8 membres titulaires élus de cette commission sont :

1. Madame Maryline MIRAT
2. Monsieur Stéphane CHAMPANHET
3. Monsieur Jean-Pierre CUINET
4. Monsieur Philippe JABOVISTE
5. Madame Nathalie JEANNET
6. Monsieur Jean-Pascal FICHERE
7. Monsieur Hervé PRAT
8. Monsieur Timothée DRUET

Conformément à la délibération du n°20.02.06.13 du 2 juin 2020, la Présidence est assurée Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX représenté par Madame Isabelle MANGIN.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de désigner les représentants des associations d'usagers œuvrant dans les domaines mentionnés plus haut.

Ainsi, les associations représentées au sein de la CCSPL sont les suivantes :

- Représentant des locataires à Dole du Jura Habitat,
- Dole Environnement,
- Office Intercommunal de Commerce,
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie).

4) TRAVAUX DE LA COMMISSION

Conformément à l'article L.3131-5 du Code de la commande publique « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

A) La CCSPL s'est réunie le 7 juin 2021 :

- **Rapport annuel d'activités 2020 de la Délégation de Service Public Crématorium**

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011).

La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2020 a été effectuée par le délégataire, faisant état notamment des éléments suivants :

- Le nombre de crémations effectuées en 2020 est de 675,
- La répartition par origine géographique des défunts avec crémation à Dole :
 - ✓ Commune de Dole : 147 (21,8 %)
 - ✓ Communes du Grand Dole : 174 (25,8 %)
 - ✓ Autres communes du Jura : 207 (30,7 %)
 - ✓ Départements Bourgogne Franche-Comté : 136 (20,1 %)
 - ✓ Autres départements : 11 (1,6 %)
- La salle de recueillement a été utilisée à 466 reprises (contre 401 en 2019), et à 132 reprises pour la célébration de cérémonies personnalisées (contre 144 en 2019),
- Le montant annuel du chiffre d'affaires s'élève à 431 285 € en 2020 (soit + 22 % par rapport à 2019) ; le résultat net comptable est de 94 688 € (+ 85 % par rapport à 2019),
- Le montant de la redevance 2020 versée à la Ville de Dole est de 26 931 € (4 840 € de redevance d'occupation et 22 091 € de redevance variable sur CA).

Le coût d'une crémation d'une personne adulte est de 754,29 € en 2020 contre 777,53 € en 2019.

Aucun avenant au contrat de délégation de service public n'a été signé en 2019.

Pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le délégataire a élargi les amplitudes horaires.

Le délégataire a précisé qu'une phase de recrutement d'une personne a été lancée durant cette année mais qu'il restait difficile de recruter dans le domaine funéraire.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la gestion du crématorium par l'entreprise FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole.

- **Rapport annuel d'activités 2020 de la Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement**

Le délégataire présente les rapports annuels d'activités 2020.

La délégation de service public de l'eau et de l'assainissement est confiée aux SEMOp Doléa Eau et Doléa Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 13 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Conformément à la loi NOTRe et le transfert de compétence la Ville de Dole a opté pour une demande de délégation de ces compétences, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour l'année 2020.

Les éléments principaux d'évolution en 2020 sont les suivants :

A. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

POUR LA COMMUNE DE DOLE :

- La production d'eau à la station de pompage Prairie d'Assaut s'élève à 1 644 107 m³ (contre 1 566 495 m³ en 2019),
- Le nombre de clients raccordés s'élève à 12 393 (contre 12 235 en 2019 soit + 1,3 %),
- Le rendement du réseau de distribution est de 84,5 % (contre 86,54 % en 2019),
- Le prix de la part eau potable pour une facture de 120m³ s'élève à 1, 66908 € TTC/m³ contre 1,65325 € TTC/m³ en 2019.

Les principaux investissements portés par Doléa en 2020 sont les suivants :

- 0.63 km de canalisations ont été renouvelées sur 155 km de réseau
Création du bar à eau en partenariat avec le Lycée Duhamel et le GRETA

- Le réservoir le Bizard : renouvellement du capot du réservoir et changement d'échelle au dôme

B. LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : COLLECTE ET TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les eaux usées de DOLE, d'AUTHUME, BAVERANS, BREVANS, CHOISEY, CRISSEY, VILLETTE LES DOLE et du Syndicat de la Vèze sont traitées par la station d'épuration située rive droite du Doubs dite « de CHOISEY ».

Les éléments clés pour l'année 2020 sont les suivants :

- Le nombre de clients raccordés s'élève à 11 966 (contre 11 628 en 2019),
- Le nombre de m³ d'eau traités à la station d'épuration de Dole/Choisey s'élève à 2 273 683 m³ (contre 2 316 532 m³ en 2019),
- Le volume de boues évacué en épandage/compostage s'élève à 908,45 TMS (contre 863,38 en 2019),
- Le prix de la part assainissement pour une facture de 120 m³ s'élève à 1,90678 € TTC/ m³ (contre 1,90093 € TTC/ m³ en 2019).

Les principaux investissements en assainissement sont les suivants :

- Renouvellement électromécanique à la Station d'épuration (STEP) de Choisey : Armoire électrique de l'atelier de déshydratation. Ces armoires alimentent notamment les centrifugeuses qui permettent l'évacuation d'eau présente dans les boues liquides de la station d'épuration.

- Forage

La réhabilitation du forage permet désormais de pomper l'eau dans une couche de sol plus perméable. Nous ne risquons désormais plus aucune carence en eau pendant l'été.

- Renouvellement des canalisations :

0.155 km de canalisations ont été renouvelées sur 187 km.

- La fin du chantier de contournement du centre-ville avec la réalisation du 3ème forage dirigé, l'équipement du poste Saint Mauris.
- L'étude de déviation du collecteur assainissement entre le poste de la Corniche et le poste Rive gauche - Rive droite (Aquaparc Isis).

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la Délégation de Services Publics confiée par la Ville de Dole aux SEMOP DOLÉA Eau et DOLÉA Assainissement.

- **Rapport annuel d'activités 2020 de la Délégation de Service Public Chauffage Urbain**

Les équipements de production et de distribution de chauffage sur le territoire de la Ville de Dole situé sur la rive droite du Doubs sont exploités par la société SOCCRAM, filiale d'Engie Réseaux, par le biais d'une délégation de service public qui a pris effet au 1^{er} juillet 2010 et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

Les éléments principaux d'évolution en 2020 sont les suivants :

Aspects techniques

Le réseau compte 31 350 abonnés soit 269 nouveaux abonnés par rapport à 2019.

Les principaux abonnés sont Grand Dole Habitat, les deux centres hospitaliers, la Ville de Dole et l'OPH du Jura.

Aspects climatique et coût

Pour l'année 2020, la saison de chauffe en moyenne s'est terminée le 26 mai pour redémarrer le 24 septembre. La rigueur de la saison aura été de 2150 DJU soit la plus douce avec 2014, des 10 dernières années. Probablement, la résultante du réchauffement climatique.

La mixité annuelle est décomposée comme suit :

- Bois : 46,72 %
- Biogaz : 5,49 %
- Gaz : 5,32 %
- Cogénération : 42,47 %

soit un taux d'ENR supérieur à 50 % (52,21%)

Afin de garantir ce taux d'ENR, le délégataire pris l'option d'acheter 3 618 MWh PCS de Biogaz.

Le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture.

Les ventes de chaleur ont représenté 45 479 MWh, soit une augmentation de l'ordre de + 4.50 % par rapport à l'année précédente (43 442 MWh en 2019), malgré une baisse de la rigueur climatique de - 4,87 % par rapport à 2019.

La hausse de ces ventes est le reflet du bénéfice des raccordements du 4ème trimestre 2019.

La facture finale d'énergie pour les abonnés a diminué pour passer de 78.43 € TTC/MWh en 2020 par rapport à 81.76 € TTC/MWh en 2019, soit une diminution de 4.25 %. Le prix moyen de vente de ce réseau se situe dans la moyenne des réseaux de chaleur vertueux (source AMORCE / FEDENE 2019) de 78.7 € TTC/MWh.

Le raccordement de la RPA DU FOYER DES PATERS a été effectif le 13 octobre 2020, puissance souscrite et facturée de 280 kW.

Il a été décidé de répartir à 50/50, les charges suite à l'achat de Tonnes de CO2 à fin 2020, envers les modalités du calcul de l'intéressement cogénération entre la Ville et SOCCRAM, afin de couvrir la fin du PNAQIII, sans à avoir à le répercuter à destination des abonnés.

Perspectives : schéma directeur, développement du réseau, classement des réseaux obligatoire, renouvellement du réseau historique...

Échange lors de la Commission concernant la localisation d'une fuite :

Une fuite est localisée de fin 2019, utilisation d'une technique acoustique pour l'identifier qui n'a pas aboutie. Attente qu'elle soit plus importante pour la localiser. En recherche d'autres techniques de détection.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

- **Rapport annuel d'activités 2020 de la SPL HELLO DOLE pour la Délégation de Service Public « La Commanderie »**

Par délibération n° 16.12.12.151 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion et l'exploitation de "La Commanderie".

La Commanderie est ainsi gérée par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et s'achèvera le 31 décembre 2021.

Une présentation détaillée du rapport d'activités 2020 a été effectuée par le délégataire, faisant état des éléments suivants :

- Données statistiques :
 - 24 162 personnes ont été accueillies au cours de l'année 2020, contre 61 750 en 2019 soit une baisse de 64 %,
 - 59 jours d'occupation des salles (contre 165 en 2019),
 - 34 manifestations différentes (activités économiques : 12 ; culturelles : 13 ; salons : 2 et activités diverses : 7), contre 89 en 2019 (-3%),
 - 126 779 € de production vendue contre 371 059 € en 2019.
- Action de promotion et de communication :
 - Réseau événementiel : membre de la Fédération des EPL, membre du Club Affaires CRT Bourgogne Franche-Comté ce qui lui permet de participer à diverses opérations de communication et de promotion de l'activité de la Commanderie,
 - Réseau tourisme : Collectif Patrimoine et Culture, Collectif Itinérance, Collectif Jura « Activités plein air », office de tourisme de France, MASCOT
 - Rédaction de Guide : Guide Réunir, l'Événementiel, Guide Bedouk, 1001salles.com
 - Rédaction de plaquettes de communication.

Le résultat avant IS est de 35 129 € pour l'année 2020.

L'événement Covid est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises.

Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée. Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sa situation financière.

Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

- **Concession de services pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans le périmètre Action Cœur de Ville, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de services d'une durée de 20 ans qui a pour objet :

- l'acquisition de biens immobiliers,
- la réalisation de travaux d'aménagement,
- l'exploitation des biens pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la ville de Dole des biens à l'expiration de la concession.

Il s'agit d'une concession établie sur le périmètre de la convention Action Cœur de Ville, signée avec l'État en juin 2018. À chaque acquisition de bien consenti, la concession fait l'objet d'un avenant pour ajouter ce bien dans son périmètre.

Au 31 décembre 2020, les biens acquis dans le cadre de cette concession sont les suivants :

- 44-46 Grande rue, composé d'un local de 2 pièces au rez-de-chaussée, 2 pièces au premier étage, d'un grenier et d'une cave (surface de 261 m²),
- 48 Grande rue, composé d'un local commercial au rez-de-chaussée et d'une cave (surface de 60 m²),
- 15 Grande rue, composé de deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée, une cour intérieure, un appartement T2 à l'étage ainsi qu'un studio, à l'étage supérieur un autre appartement T3 relié à une galerie et un appartement T1 au fond de cour. Des greniers au 3^{ième} étage et un vide sanitaire au sous-sol (surface de 419 m² dont 300 m² de logements),
- 9 Grande rue, composé d'un local commercial et une cave (surface de 25 m²),
- 7 Grande Rue : un local commercial en demi-niveau avec sanitaire et une cave voutée en sous-sol aménagée en laboratoire pour la boulangerie (surface de 91 m²).

Les travaux sont terminés et les locaux sont exploités :

- 44-46-48 Grande Rue
- 15 Grande Rue
- 15 Grande Rue
- 7-9 Grande Rue

Les éléments de 2020 :

Crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu des incidences sur les commerces et le restaurant.

Le bail du local du 15 Grande Rue a été signé à partir du 1er juin 2020.

Le bail pour le 7-9 Grande Rue, a été signé à partir du 1er janvier 2020.

Les éléments financiers en € HT :

Dépenses	Bilan initial	Bilan consolidé au 31/12/2018	Etat des dépenses réglées au 31/12/2020	Bilan consolidé au 31/12/2020	Dépenses à régler en 2021
Acquisition	520 445 €	520 445 €	602 396 €	771 396 €	169 000 €
Etudes	13 000 €	8 661 €	21 936 €	46 122 €	24 186 €
Travaux et équipements	117 300 €	115 225 €	171 618 €	373 308 €	201 690 €
Maitrise d'ouvrage	32 600 €	20 420 €	25 359 €	33 359 €	8 000 €
Total	683 345 €	664 751 €	821 309 €	1 224 185 €	402 876 €

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 1 224 185 € HT

Ecart avec le bilan au 31/12/2019 : 907 676 € HT

L'écart de 316 500 € HT correspond à de nouvelles acquisitions avec travaux qui auront lieu sur 2021 et 2022 :

- 22 Grande Rue d'une surface de 36 m²
- 29 Grande Rue d'une surface de 40 m² + 80 m² de cave voutée
- 41 rue des arènes d'une surface de 25 m²

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la concession de services « Cœur de Ville » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est conclue pour une durée de 20 ans (signée le 2 mars 2017) et a pour objet :

- la réalisation de travaux de réhabilitation et extension,
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession,
- l'exploitation pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession.

La cuisine centrale, située 175 rue Picasso à Dole, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 590m² et d'un terrain de 5 323m².

L'extension porte sur un total de 258m² en supplément du bâtiment réhabilité permettant ainsi d'atteindre une production pouvant aller jusqu'à 4 000 repas par jour.

Le bâtiment a été livré en septembre 2017 et est occupé par le Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale « la Grande Tablee » qui loue le bâtiment pour 9 167 € par mois, soit 110 000 € par an.

- Éléments marquants en 2020 :

Mise en place d'une rampe de refroidissement des groupes de production de froid pour pallier aux coupures intempestives liées aux fortes chaleurs estivales.

- Depuis le 1er janvier 2021 :

Lancement d'une étude de faisabilité pour adapter les locaux à la future réglementation imposant des contenants réutilisables (extension des locaux pour stockage contenants et tunnel de lavage).

Consultation en cours pour le remplacement et la motorisation du portail.

Éléments financiers en € HT :

Dépenses	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2020	Dépenses à régler en 2021
Acquisition	-	-	-
Études*	124 460 €	177 382 €	8 235 €
Travaux	1 150 000 €	1 128 239 €	4 083 € (1)
Assurance et taxes	86 204 €	14 348 €	- €
Maitrise d'ouvrage	40 820 €	49 510 €	490 €
Total	1 401 484 €	1 369 479 €	12 808 €

* dont gardiennage chantier : 31 673 € HT

(1) Rampe adiabatique

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 1 382 287 € HT.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la concession de travaux portant sur la réhabilitation et l'extension de la Cuisine Centrale, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable accueillant la Halte-Garderie « l'Île enchantée » confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

La concession de travaux est d'une durée de 20 ans (signée le 28 mars 2017) à compter de la réception du bâtiment et a pour objet :

- la réalisation et le financement de travaux de construction,
- l'entretien et la maintenance pendant la durée de la concession,
- l'exploitation du bâtiment pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la ville de Dole à l'expiration de la concession.

Le bien, situé au 9 rue Sombardier, se compose d'un bâtiment d'une surface totale de 350m², d'un parking d'une dizaine de places et d'une cour fermée en partie arrière du bâtiment.

Il est destiné à accueillir provisoirement la halte-garderie l'Île enchantée et pourra être repositionné sur autre site au besoin.

Les travaux se sont achevés et le bâtiment a été livré en juillet 2017. Il est loué à la Ville de Dole par bail d'une durée de 3 ans et moyennant un loyer de 44 500 € par an soit 3 708 € par mois.

Pas d'éléments marquants en 2020.

Éléments financiers en € HT :

Dépenses	Bilan initial	État des dépenses réglées au 31/12/2020	Dépenses à régler en 2021
Acquisition	-	-	-
Études	Conception/réalisation	9 352 €*	-
Travaux	593 000 €	602 333,53 €	-
Assurance et taxes	18 860 €	2 009,98 €	-
Maitrise d'ouvrage	21 400 €	23 013,61 €	-
Total	633 260 €	636 709,12 €	-

* missions PC, Contrôle technique et levé topographique

Soit un bilan prévisionnel consolidé de 636 709 € HT

Il est constaté une légère augmentation du bilan qui n'affecte pas de façon significative le compte d'exploitation de l'opération. La SPL absorbera cette variation avec les PGE (Provision pour Gros Entretien).

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la concession de travaux portant sur la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire accueillant la Halte-Garderie « l'Île enchantée », confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

- **Concession de services pour l'acquisition d'un bien situé au 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39 :**

Concession de services d'une durée de 20 ans et 2 semaines, signée le 14 décembre 2016 et ayant pour objet :

- l'acquisition d'un bien immobilier,
- la réalisation de travaux d'aménagement,
- l'exploitation pendant la durée de la concession,
- la rétrocession à la Ville de Dole à l'expiration de la concession.

Le bien situé au 25 grande rue est en copropriété et se compose d'une surface de 130m² avec vitrine donnant sur la rue. Il est occupé par la Maison du Projet, activité tertiaire.

Éléments financiers en € HT :

DEPENSES	Bilan initial	Bilan consolidé au 31/12/2019	Etat des dépenses réglées au 31/12/2020	Dépenses à régler en 2021	Bilan consolidé au 31/12/2020
Acquisition	131 074,00 €	129 219,00 €	129 219,00 €	- €	129 219,00 €
Etudes	- €	- €	787,00 €	3 963,00 €	4 750,00 €
Travaux et équipement	- €	- €	- €	30 000,00 €	30 000,00 €
Maitrise d'ouvrage	4 076,00 €	3 876,00 €	3 876,00 €		3 876,00 €
Total	135 150,00 €	133 095,00 €	133 882,00 €	33 963,00 €	167 845,00 €

Dépenses prévisionnelles 2021-2022 :

Devis en cours en attente de validation avec l'ABF pour le changement de l'ensemble de porte d'entrée + vitrine, deux variantes possibles :

- Menuiserie métallique : 30 000 € HT
- Menuiserie bois : 20 600 € HT

Soit un bilan prévisionnel révisé de 167 845 € HT.

Écart avec le bilan au 31/12/2019 arrêté à 170 411 € HT, une erreur s'est glissée dans les CRAC précédents dans lesquels les charges d'exploitations locatives et les frais financiers étaient comptabilisés à tort.

Les membres de la commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2020, relatif à la concession de services portant sur le bien immobilier situé 25 Grande rue, confiée à la SPL Grand Dole Développement 39.

B) La CCSPL s'est réunie le 12 octobre 2021 :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion et l'exploitation de cet équipement est confiée à la Société Publique Locale (SPL) Hello Dole, par une convention de délégation de service public pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention de délégation de service public a pour objet de conférer à la SPL Hello Dole la gestion et l'exploitation administrative, financière, technique et commerciale de la salle avec un objectif de développement de l'activité.

Le service délégué portait sur :

- La programmation dans le temps des différents évènements / spectacles en lien avec la Ville de Dole,
- La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de l'équipement et de son activité.

En contrepartie de l'ensemble des contraintes de fonctionnement et de service public imposées dans le cadre de cette délégation, la SPL bénéficie d'une compensation financière annuelle.

Le contrat se terminant fin 2021, le choix du mode de gestion du service public devait être examiné.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

« Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4. »

Un rapport a été présenté dont l'objet était de comparer les différents modes de gestion possibles pour l'exploitation de l'équipement culturel et évènementiel « La Commanderie » de la Ville de Dole et de recueillir l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Les collectivités territoriales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics. Ce choix découle du principe de la libre administration, via une délibération de l'organe délibérant. Ainsi, plusieurs possibilités s'offrent à la Ville de Dole pour la gestion et l'exploitation de la Commanderie : gestion internalisée (régie) ou externalisée (concession de service public, marché public).

Au regard de l'analyse présentée, la CCSPL a émis un avis favorable sur un contrat de concession de service public confié à la SPL Hello Dole.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire majoritaire et conformément aux dispositions statutaires, la Ville de Dole dispose de 5 sièges au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39.

Les élus suivants sont les représentants de la Ville de Dole :

- M. Jean-Baptiste GAGNOUX,
- Mme Nathalie JEANNET, en remplacement de M. Jean-Marie SERMIER (délibération de la Ville de Dole du 27 septembre 2021,
- M. Mohamed MBITEL,
- Mme Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE,
- Mme Laetitia JARROT-MERMET.

Le rapport d'activité 2021 de la SPL Grand Dole Développement 39 porte sur la 5^{ème} année d'exercice comptable de la SPL Grand Dole Développement 39, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 1^{er} avril 2022.

1. Présentation de la société

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

À cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,
- Le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

L'objet social de la SPL a été modifié lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2021. Ainsi, elle peut également réaliser toute action concernant le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Le Président de la société est Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, élu en cette qualité par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 4 septembre 2020. Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Grand Dole Développement 39 a procédé à une augmentation de son capital en 2018, à hauteur de 200 000 €.

En 2019, les Villes de Champvans et de Saint-Aubin sont devenues actionnaires de la SPL.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 550 000 €, réparti en 5 500 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Ville de DOLE	274 800 €	2 748
Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE	274 800 €	2 748
Ville de Champvans	200 €	2
Ville de Saint-Aubin	200 €	2
TOTAL	550 000 €	5 500

La SPL Grand Dole Développement 39 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2021, les 30 avril 2021, 14 juin 2021, 12 octobre 2021 et 17 décembre 2021.

2. Rapport d'activité

La SPL Grand Dole Développement 39 a poursuivi en 2021 le développement de son activité, via le démarrage opérationnel de plusieurs opérations, de nouvelles études et une montée en régime de la concession Cœur de Ville.

On peut noter à ce titre la mise en œuvre des opérations suivantes :

- La création de plusieurs locaux commerciaux dans la Grande Rue dans le cadre de la concession Cœur de Ville, dont l'ouverture du Carrefour proximité au 44-48 Grande Rue, de la Brûlerie comtoise au 15 Grande Rue et le nouveau magasin de la Boulangerie Gros Lambert au 7-9 Grande Rue.
- La livraison mi-décembre de l'ALSH et d'une médiathèque (Site CE SOLVAY à Tavaux)
- L'ancien buffet de la Gare : création d'un espace de coworking, les travaux sont en cours livraison,
- Les études menées et mandat de travaux pour une maison médicale sur le centre-bourg de St Aubin et de Champvans.
- Des études lancées sur l'Aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare Rive Gauche.
- Le marché de partenariat de performance énergétique pour la rénovation patrimoniale et énergétique de 5 groupes scolaires.

3. Rapport financier

Les états financiers 2021 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 30 avril 2021 et ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 17 juin 2022.

Le résultat net comptable 2021 est déficitaire de - 28 476 €.

3.1. Chiffres-clés

En K€	2021
Capitaux propres	1 437 134 €
Chiffre d'affaires net	590 461 €
Résultat net comptable	- 28 476 €

Loyers perçus par la SPL Grand Dole Développement 39 en 2021 :

Bâtiment	Locataire	Durée du bail	Début du bail	Montant loyer mensuel HT	Montant loyer annuel HT
Local « Maison du Projet » 25 Grande rue, Dole	Ville de Dole	Renouvellement du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	01/04/2020	780 €	9 360 €
Cuisine centrale 175 rue P. Picasso, Dole	Syndicat Mixte de la Grande Tablée	5 ans	01/09/2017	9 167 €	110 000 €
Halte-garderie provisoire « Ile enchantée » 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	3 ans	07/07/2020	3 708 €	44 500 €
Locaux MJC 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/06/2018	2 625 €	31 500 €
Locaux École des Beaux-Arts 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/01/2019	3 000 €	36 000 €
Concession Cœur de Ville 44-46-48 Grande rue	Carrefour Market	9 ans	08/07/2019	1 550 €	18 600 €
Concession Cœur de Ville 15 Grande rue	Brûlerie Comtoise	12 mois renouvelable deux fois	20/12/2019	450 €	5 400 €
Concession Cœur de Ville 15 Grande rue	L'Artdoise	12 mois renouvelable deux fois	01/06/2020	540 € HT par mois pendant 12 mois puis 590 € HT par mois à partir du 13ème mois	6 480 €
Concession Cœur de Ville 7-9 Grande Rue	Boulangerie Gros Lambert	9 ans	7 Grande Rue 01/01/2020 pour le puis 9 Grande Rue à partir du 01/03/2020	950 €	11 400 €
ALSH Tavaux	Grand Dole	20 ans	01/01/2021	10 322 €	123 680 €

3.2. États financiers

Bilan :

La structure du bilan traduit une consolidation de l'activité avec, à l'actif, une augmentation des immobilisations relatives aux terrains et aux constructions (285 414 € pour les terrains et 5 016 389 € pour les constructions).

Au passif figurent essentiellement les emprunts bancaires ayant financés les acquisitions et les travaux des opérations terminées et des nouvelles opérations, pour un total de 4 431 623 €.

Résultat :

Le total des produits s'élève à 997 545 €.

Le total des charges s'élève à 1 026 021 €, ce qui aboutit à un déficit de - 28 476 €.

3.3. Liens avec la Ville de Dole

- Convention d'Assistance et de Services pour l'aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare
- Concession de service pour l'exploitation d'un local situé 25 Grande Rue,
- Concession de service pour l'exploitation d'un bien immobilier situé au 9 Rue Sombardier
- Concession de travaux pour la réhabilitation / extension de la cuisine centrale de Dole
- Concession de travaux pour la réalisation d'un bâtiment d'accueil provisoire de type démontable (Halte-garderie l'Île Enchantée)

- Concession de service « Cœur de Ville »
- Marché de partenariat de performance énergétique pour la rénovation patrimoniale et énergétiques de cinq groupes scolaires : Contrat signé le 25 octobre 2021.

Conclusion

La SPL Grand Dole Développement 39 poursuit sa croissance via le développement de son activité. Des projets ce sont concrétisés en 2021 comme la signature du contrat de partenariat de performance énergétique pour la rénovation patrimoniale et énergétique de cinq groupes scolaires.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 15 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Ville de Dole au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2021, correspondant au 5^{ème} exercice comptable de la société.

RAPPORT N° 03 : Rapport annuel 2021 sur la situation de la SPL HELLO DOLE

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Alexandre DOUZENEL

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Ville de Dole dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole.

Les élus suivants sont les représentants de la Ville de Dole :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,
- Monsieur Jean-Pierre CUINET,
- Monsieur Alexandre DOUZENEL,
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE,
- Madame Patricia ANTOINE,
- Monsieur Timothée DRUET.

Le rapport d'activité 2021 de la SPL Hello Dole porte sur la 5^{ème} année d'exercice comptable de la SPL Hello Dole, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Municipal est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole du 19 avril 2022.

1. Présentation de la société

La SPL Hello Dole a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et notamment la réalisation de toute action concernant :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels,
- La gestion de l'animation du patrimoine.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole.

La SPL Hello Dole a procédé à une modification de son capital social en 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 100 000 €, réparti en 1 000 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 000 €	500
Ville de Dole	50 000 €	500
TOTAL	100 000 €	1 000

Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 a désigné la Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX à la Présidence du Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Hello Dole fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 3 fois en 2021, les 26 avril 2021, 26 mai 2021 et 6 décembre 2021. L'Assemblée Générale Ordinaire s'est réunie le mardi 29 juin 2021.

2. Rapport d'activité

La SPL HELLO DOLE poursuit le développement de son activité.

Depuis sa création, la SPL s'est vu notamment confier la gestion de plusieurs équipements structurants du territoire :

- o « La Commanderie » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 pour 5 ans avec la Ville de Dole),
- o « DOLEXPO » (convention de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole renouvelée au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois deux ans).

Par ailleurs, la SPL a signé avec ses actionnaires les conventions et mandats suivants :

- o Convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole (convention de deux ans, renouvelable une fois pour une durée de deux ans),
- o Convention de mandat signée en 2020 avec la Ville de Dole pour la gestion de salles municipales (mandat d'un an, renouvelable deux fois),
- o Convention de mandat signée en 2021 avec la Ville de Dole pour la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements (saison 2021-2022),
- o Convention de mandat signée en 2021 pour la gestion de LOCODOLE (du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022).

3. Rapport financier

Les états financiers 2021 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils seront soumis au vote lors de l'assemblée générale de la SPL Hello Dole du 27 juin 2022.

Le résultat 2020 est bénéficiaire de 3 439 €.

3.1. Chiffres-clés

En K€	2021
Emprunts	0 €
Chiffre d'affaires net	481 264,64
Résultat net comptable	3 438,68

3.2. États financiers

Ce cinquième exercice se clôture par un bénéfice de 3 439 € qui se répartit de la manière suivante sur les équipements et salles gérés par la SPL :

1. La Commanderie :	- 1 672 €
2. Dolexpo :	- 14 222 €
3. Dole Tourisme :	+ 17 844 €
4. Salles diverses :	+ 15 737 €
5. Locodole :	- 14 248 €

Résultat global : + 3 439 €

1. Commanderie

➤ Les produits de la Commanderie en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	281 358 €
- Produits fixes HT :	326 826 €
Total des produits :	608 184 €

Dont :

- Participation de la Ville de Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
--	-----------

➤ Les charges de la Commanderie en 2021 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	225 235 €
- Charges fixes HT :	384 621 €
Total des charges :	609 856 €

Le résultat de cet équipement est ainsi de – 1 672 €.

2. Dolexpo

➤ Les produits de Dolexpo en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	132 159 €
- Produits fixes HT :	342 249 €
Total des produits :	474 408 €

Dont :

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
---	-----------

➤ Les charges de Dolexpo en 2021 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	109 181 €
- Charges fixes HT :	379 450 €
Total des charges :	488 631 €

Le résultat de cet équipement est ainsi de – 14 223 €

3. Dole Tourisme

➤ Les produits de Dole Tourisme en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	104 595 €
- Produits fixes HT :	277 072 €
Total des produits :	381 667 €

Dont :

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) :	250 000 €
---	-----------

➤ Les charges de Dole Tourisme en 2021 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	83 175 €
- Charges fixes HT :	280 648 €
Total des charges :	363 823 €

Le résultat de cet équipement est ainsi de 17 844 €.

4. Salles diverses

➤ Produits d'exploitation :	56 972 €
➤ Charges d'exploitation :	41 235 €

Le résultat pour la location de salles diverses est de 15 737 €.

5. Locodole

➤ Les produits de Locodole en 2021 sont répartis comme suit :	
- Produits variables HT :	4 705 €
- Produits fixes HT :	0 €
Total des produits :	4 705 €

➤ Les charges de Locodole en 2021 sont répartis comme suit :	
- Charges variables HT :	2 750 €
- Charges fixes HT :	16 203 €
Total des charges :	18 953 €

Le résultat pour Locodole est de – 14 248 €.

3.3. Liens financiers avec la Ville de Dole

La Ville de Dole a honoré ses engagements, tout au long de l'exercice, dans le cadre des conventions en cours, avec notamment les versements de la compensation d'obligation de service public (COSP) due au titre de la gestion de la Commanderie.

Les partenariats conventionnés entre la Ville de Dole et la SPL Hello Dole portent sur la gestion des salles municipales, sur la programmation culturelle de la ville ainsi que sur la gestion d'une diversité de manifestations.

Conclusion

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité, notamment grâce au renforcement des actions de promotion du territoire.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 15 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2021 de la SPL HELLO DOLE, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL en 2021, correspondant au 5^{ème} exercice comptable de la société.

RAPPORT N° 04 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Délégation de Service Public pour la gestion de la Commanderie

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre CUINET

Par délibération n° 16.12.12.151 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion et l'exploitation de "La Commanderie".

Cette dernière est ainsi gérée par voie de Délégation de Service Public dans le cadre d'un contrat d'affermage de 5 ans, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et s'est achevé le 31 décembre 2021.

Par délibération n° 21.15.12.108 du 15 décembre 2021, le Conseil Municipal a confié un nouveau contrat de délégation de service public à la SPL Hello Dole pour la gestion de « La Commanderie » pour une durée de trois ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » sur l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 15 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 relatif à la gestion et l'exploitation de « La Commanderie » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Ville de Dole.

ANNEXE :

Rapport annuel d'activité 2021 de la SPL HELLO DOLE pour la gestion de la Commanderie

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 05 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Délégation de Service Public du crématorium

PÔLE : État-Civil/Moyens Généraux

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Par délibération n° 10.23.03.41 du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un crématorium et d'une salle de recueillement contiguë, ainsi que son mode de gestion en Délégation de Service Public par concession.

Après procédure de mise en concurrence, la Société TANIER a été désignée en tant que concessionnaire du crématorium (délibération du Conseil Municipal n° 11.13.12.182 du 13 décembre 2011). La Société TANIER est devenue FUNECAP EST suite à un changement de dénomination sociale intervenu le 29 août 2014.

Le crématorium de Dole est ainsi géré par voie de délégation de service public dans le cadre d'un contrat de concession de 30 ans, qui a pris effet au 19 avril 2012 et s'achèvera le 18 avril 2042. Il est entré en exploitation en décembre 2014.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du crématorium et d'une salle de recueillement sur l'année 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 15 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 relatif à la gestion du crématorium par FUNECAP EST, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette entreprise.

ANNEXE :

Rapport annuel d'activité 2021 de FUNECAP EST pour la gestion du crématorium

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 06 : Rapport annuel d'activité 2021 de la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Maryline MIRAT

Les équipements de production et de distribution de réseau de chauffage urbain de la Ville de Dole sont exploités par la société SOCCRAM. Cette exploitation est réalisée au travers d'une Délégation de Service Public dont l'échéance est fixée au 30 juin 2034.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

En 2021, le réseau n'a pas subi d'incident de fonctionnement ayant entraîné une rupture de fourniture. Le rapport annuel du délégataire fait apparaître un réseau de 15.3 km de long avec 29 abonnés et 84 bâtiments desservis. Les principaux abonnés sont les deux organismes HLM, les deux hôpitaux, la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le Conseil Régional (Lycées Prévert, Duhamel et Nodier) qui représentent 87% de la puissance totale.

En 2021, le réseau a été étendu vers le quartier Rockefeller (+1254 kW). L'espace Talagrand est entré en service (+1180 kW), et la maison de retraite Saint-Joseph a été raccordée (+276 kW).

L'ensemble des abonnés représente une puissance totale de 33790 kilowatts, en hausse de 7.8% par rapport à l'année 2020.

Climat

L'année 2021 aura été assez froide, comparable à 2016 et 2017, avec une augmentation de 14% de la rigueur climatique par rapport à 2020.

Ventes de chaleur

Les ventes de chaleur ont représenté 54098 MWh - soit une augmentation de près de 19% par rapport à l'année 2020. La hausse de ces ventes est la conséquence des nombreux raccordements réalisés fin 2020 et en 2021.

Prix de la chaleur

Le prix moyen de la chaleur est de 88 € TTC/MWh en 2021, en augmentation de 12.8% par rapport au 78 € TTC/MWh constaté pour l'année 2020. Cette hausse s'explique par la hausse des prix du gaz naturel et des quotas de CO2 achetés par SOCCRAM.

En 2020, le prix de la chaleur du réseau de Dole était proche de la moyenne de prix d'autres réseaux français alimentés en énergies renouvelables. Le chiffre pour 2021 sera connu ultérieurement.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services publics Locaux du 15 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2021 relatif à l'exploitation du réseau de chaleur par la société SOCCRAM, dans le cadre de la Délégation de Service Public confiée par la Ville de Dole à cette société.

ANNEXE :

Rapport annuel d'activité 2021 de la société SOCCRAM

Le rapport est consultable au format papier à la Direction Pilotage et Coordination et au format numérique via le portail FAST.

RAPPORT N° 07 : Dissolution des budgets annexes Eau et Assainissement

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

En application des Lois n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi « NOTRe ») et n° 2018-702 du 3 août 2018 relatives à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, les compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines ont été transférées à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au 1^{er} janvier 2020.

Il convient désormais de clôturer administrativement les deux budgets annexes correspondants.

Les résultats de clôture constatés au compte administratif 2019 sont les suivants (cf. délibération n° 23 du 29 juin 2020) :

Section	BA EAU	BA ASSAINISSEMENT	TOTAL
Fonctionnement	61 706,81	32 625,55	94 332,36
Investissement	489 198,27	-431 498,57	57 699,70
Total (F+I)	550 905,08	-398 873,02	152 032,06

Ces résultats ont été intégrés au Budget Principal de la Ville, conformément aux délibérations n° 24 et 26b du 29 juin 2020 portant respectivement sur l'affectation des résultats 2019 et le budget supplémentaire 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRONONCER** la dissolution administrative de ces deux Budgets Annexes, conformément aux délibérations prises antérieurement.

RAPPORT N° 08 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du budget annexe des Parcs de Stationnement régi par la norme comptable M4

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU, régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Ville de Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA Lotissements	M57			x
BA Parcs de Stationnement	M4	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que le budget annexe des parcs de stationnement.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2021,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le Compte de gestion du budget annexe des Parcs de Stationnement pour l'exercice 2021 tel qu'établi par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part,

- **DE PRÉCISER** que le Budget Principal et le Budget Annexe des Lotissements, gérés selon la nomenclature M57, font l'objet d'un Compte Financier Unique, qui aux termes de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, se substitue durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Par conséquent, l'arrêté des comptes de ces budgets fait l'objet d'une délibération distincte.

RAPPORT N° 09 : Approbation des Comptes Financiers Uniques 2021 des budgets régis par la norme comptable M57

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU, régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Ville de Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA Lotissements	M57			x
BA Parcs de Stationnement	M4	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que les budgets suivants :

- Budget Principal,
- Budget Annexe Lotissements.

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2021, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte financier unique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** pour les budgets suivants, les comptes financiers uniques (CFU) de la Ville de Dole pour l'exercice 2021 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part :
 - Budget Principal (nomenclature M57),
 - Budget Annexe Lotissements (nomenclature M57).

- **DE PRÉCISER** que le Budget Annexe des Parcs de stationnement (nomenclature M4), fait l'objet d'un Compte de Gestion et d'un Compte Administratif pour 2021. L'article 242 de la loi de finances pour 2019 relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique prévoit en effet un changement de modalités d'arrêté des comptes pour la norme comptable M4 seulement à partir de l'exercice 2022. Par conséquent, l'arrêté des comptes de ce budget fait l'objet de délibérations distinctes.

RAPPORT N° 10 : Approbation du Compte Administratif 2021 du budget annexe des Parcs de Stationnement régi par la norme comptable M4

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2021, lequel peut se résumer comme suit :

<i>en €</i>	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	28 798 515,19	14 981 373,84		6 261 720,89	
Dépenses	26 056 489,87	17 174 099,47		6 141 668,09	
Déficit reporté		-3 628 645,46			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	2 742 025,32	-5 821 371,09		120 052,80	-2 959 292,97
BA LOTISSEMENT					
Recettes	116 085,00				
Dépenses	0,00				
Déficit reporté					
Excédent reporté	9,91				
Déficit ou excédent	116 094,91	0,00			116 094,91
BA STATIONNEMENT					
Recettes	133 723,38	13 859,00			
Dépenses	36 464,51	6 116,40		138 867,39	
Déficit reporté	-26 322,55				
Excédent reporté		233 584,39			
Déficit ou excédent	70 936,32	241 326,99		-138 867,39	173 395,92
resultats de l'exercice (avant reports)	2 929 056,55	-5 580 044,10	0,00	-18 814,59	-2 669 802,14
soit excédent (déficit)	-2 650 987,55				
reports (solde)	0,00	-18 814,59			
resultats de l'exercice (après reports)	2 929 056,55	-5 598 858,69			
resultat de cloture	-2 669 802,14				

En préambule, il convient de rappeler que la Ville de Dole a été retenue pour expérimenter le Compte Financier Unique - CFU.

Le CFU, régi par le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

D'autre part, seuls les budgets régis par la norme comptable M57 sont concernés par le CFU pour les comptes de l'exercice 2021, les autres nomenclatures (notamment M4) étant concernées à compter de l'arrêté des comptes 2022.

Le tableau ci-dessous récapitule ces changements pour chacun des budgets de la Ville de Dole :

Budget	Norme comptable	Modalités d'arrêté des comptes 2021		
		Compte Administratif	Compte de Gestion	Compte Financier Unique (CFU)
Budget Principal	M57			x
BA Lotissements	M57			x
BA Parcs de Stationnement	M4	x	x	

Par conséquent, la présente délibération ne concerne que le budget annexe des parcs de stationnement.

Néanmoins, par souci de cohérence et de transparence, le document de présentation des comptes 2021 annexé à la présente délibération reprend l'ensemble des informations budgétaires et comptables relatives à l'ensemble des budgets de la collectivité.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONSTATER** pour le budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

RAPPORT N° 11 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2021

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Ville de Dole.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 2 742 025,32 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de 2 742 025,32 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **Budget Principal**,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 116 094,91 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de 116 085,00 euros et un résultat antérieur reporté de 9,91 euros sur le **Budget Annexe Lotissement**,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 70 936,32 euros comprenant un résultat de l'exercice 2021 de 97 258,87 euros et un résultat antérieur reporté de - 26 322,55 euros sur le **Budget Annexe Stationnement**,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent Déficit	2 742 025,32 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		2 742 025,32 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe des Lotissements

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent Déficit	116 094,91€ /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		116 094,91€
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe des Parcs de Stationnement

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021		
Résultat à affecter au 31 12 2021	Excédent Déficit	70 936,32 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		70 936,32 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

RAPPORT N° 12 : Approbation du montant des Attributions de Compensation pour l'année 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Daniel GERMOND

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la possibilité d'une révision « libre » des attributions de compensation, qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres. Cette disposition prévoit :

- D'une part, qu'il n'est pas possible de réviser une attribution de compensation sans que la commune concernée ait auparavant donné son accord à cette révision,
- D'autre part, que la révision libre ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni trois conditions cumulatives :
 1. Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation,
 2. Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée,
 3. Que ces délibérations visent le dernier rapport élaboré par la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT du 16 février 2022 a validé le principe de cette révision libre des attributions de compensation des communes.

Cet avis de la CLECT a été confirmé par le Conseil Communautaire du 18 mars 2022 conformément aux dispositions du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de l'Attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle (ACTP) pour la Ville de Dole à hauteur de 3 821 204 € pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

RAPPORT N° 13 : Budget Supplémentaire 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Finances

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte de gestion, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes, et l'affectation des résultats 2021, propose d'adopter le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2021 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement (cf. annexe 3).

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2022 et leurs financements, par ouvertures et transferts de crédits, pour le Budget Principal (cf. annexe 1) ainsi que pour les Budgets Annexes (cf. annexe 2).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 1 pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés en annexe 2 pour les Budgets Annexes,
- **DE PRENDRE ACTE** des reports de crédits 2021, tels que présentés en annexe 3.

Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE	5 821 371,09	
	FINANCES	10	1068	AFFECTATION EXCEDENT DE FCT 2021		2 742 025,32
				REPORTS 2021	6 141 668,09	6 261 720,89
				TOTAL Reprises	11 963 039,18	9 003 746,21
	FINANCES	040	28041512	COMPLEMENT AMORTISSEMENTS		150 000,00
	FINANCES	040	13911	COMPLEMENT AMORTISSEMENTS	100 000,00	
	FINANCES	041	1328	OPERATIONS PATRIMONIALES		200 000,00
	FINANCES	041	2115	OPERATIONS PATRIMONIALES	200 000,00	
	FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-288 500,00
				TOTAL Ordre	300 000,00	61 500,00
	CULTURE / EVENEMENTIEL	13	1323	RESTAURATION OEUVRES COLLEGIALE - RBST SUB CD39	10 000,00	
	ST - ENVIRONNEMENT	21	21318	PIGEONNIER	-12 000,00	
	ST - VOIRIE	21	2152	ELECTRIFICATION CAMPING	32 500,00	
	ST - ESPACES VERTS	21	2152	TRAVAUX FONTAINES	7 800,00	
	ST - GARAGE	21	21828	VEHICULE	16 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	RACCORDEMENT CU - BÂTIMENTS MUNICIPAUX	46 300,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	BRACK - REHABILITATION SYSTÈME SECURITE / SECOURS	8 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21533	CCAS - RESEAU INFORMATIQUE ET ELECTRIQUE	20 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	THEATRE - TOTEM	16 000,00	
I	ST- BÂTIMENTS	23	2313	THEATRE - REVISIONS DE PRIX SOLDE MARCHE	50 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	COMMANDERIE - TRAVAUX ASCENSEUR	14 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	SCHWEITZER - COMPLEMENT TRAVAUX	180 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	13	1321	SCHWEITZER - SUB ETAT		30 000,00
	ST- BÂTIMENTS	13	1323	SCHWEITZER - SUB CD39		40 000,00
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	TRAVAUX EPICERIE SOLIDAIRE	50 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	20	2031	STADE PASQUIER - MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	2 700,00	
	ST- BÂTIMENTS	21	21351	TRAVAUX TENNIS	52 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	13	1318	TRAVAUX TENNIS - SUB CLUB		43 000,00
	ST- BÂTIMENTS	13	1313	REHABILITATION ARSENAL - SUB CD39		24 000,00
	FONCIER	204	20422	SUB SPL G2D39 - CONCESSION CDV (MAGASIN Z)	41 000,00	
	FONCIER	21	2115	ACQUISITIONS FONCIERES	616 000,00	
	FONCIER	024	024	CESSIONS FONCIERES		2 223 000,00
	URBANISME	23	2313	PARC URBAIN - COMPLEMENT INDEMNITES CANDIDATS	30 000,00	
	URBANISME	204	20422	AIDES PRIMO-ACCEDANTS	8 000,00	
	URBANISME	204	20422	AIDES RENOVATION FACADES	11 700,00	
	FINANCES	10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	10 000,00	
	FINANCES	21	2188	DEPENSES IMPREVUES	-2 792,97	
	FINANCES	16	1641	EMPRUNT (Variable d'Equilibre)		2 045 000,00
				TOTAL Réel	1 207 207,03	4 405 000,00
				Total INVESTISSEMENT	13 470 246,21	13 470 246,21
	FINANCES	042	6811	COMPLEMENT AMORTISSEMENTS	150 000,00	
	FINANCES	042	777	COMPLEMENT AMORTISSEMENTS		100 000,00
	FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-288 500,00	
				TOTAL Ordre	-138 500,00	100 000,00
	FINANCES	66	66111	INTERÊTS BANCAIRES (suite hausse Livret A)	20 000,00	
	FINANCES	731	73111	FISCALITE DIRECTE LOCALE (suite notif)		314 000,00
	FINANCES	74	74833	FISCALITE - COMPENSATION EXONERATIONS TF (suite notif)		65 000,00
	FINANCES	73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION (suite CLECT 2022)		21 000,00
	FINANCES	74	74111	DGF (suite notif)		72 000,00
	FINANCES	75	75821	REVERSEMENT EXCEDENTS LOTISSEMENTS		20 000,00
F	RESSOURCES HUMAINES	012	6216	CHARGES DE PERSONNEL	215 000,00	
	RESSOURCES HUMAINES	012	64131	CENTRE DE VACCINATION - CHARGES DE PERSONNEL	24 000,00	
	RESSOURCES HUMAINES	74	74718	CENTRE DE VACCINATION - SUB ARS (SOLDE 2021)		24 000,00
	RESSOURCES HUMAINES	74	74718	CENTRE DE VACCINATION - SUB ARS (ACOMPTÉ 2022)		56 000,00
	ST - ENERGIE	65	6583	INDEMNITE FOURNISSEUR GAZ (Cf. délib Protocole Transactionnel)	18 000,00	
	ST - ENERGIE	011	60621	FLUIDES - GAZ/ELEC/CU	522 000,00	
	ST - GARAGE	011	60622	CARBURANTS	50 000,00	
	ST- BÂTIMENTS	011	617	AUDIT ENERGETIQUE	7 500,00	
	PETITE ENFANCE	011	6042	ANNULATION SALON PE	-10 000,00	
	PETITE ENFANCE	74	74788	QUINZAINÉ DE LA PARENTALITÉ - SUB CAF		14 000,00
	EVENEMENTIEL	74	7473	COMMÉMORATIONS PASTEUR - SUB CD39		22 000,00
				TOTAL Réel	846 500,00	608 000,00
				Total FONCTIONNEMENT	708 000,00	708 000,00

Budget Supplémentaire 2022 – Budgets Annexes

BUDGET ANNEXE PARKINGS

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021 REPORTE		241 326,99
				REPORTS 2021	138 867,39	0,00
				TOTAL Reprises	138 867,39	241 326,99
I	FINANCES	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FCT		50 000,00
				TOTAL Ordre	0,00	50 000,00
	TRANQUILLITE PUBLIQUE	21	2188	TRAVAUX PARKINGS	130 000,00	
	FINANCES	020	020	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	22 459,60	
				TOTAL Réel	152 459,60	0,00
				Total INVESTISSEMENT	291 326,99	291 326,99
	FINANCES	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 REPORTE		70 936,32
				TOTAL Reprises	0,00	70 936,32
	FINANCES	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	50 000,00	
F				TOTAL Ordre	50 000,00	0,00
	TRANQUILLITE PUBLIQUE	011	6156	MAINTENANCE MATERIEL	19 000,00	
	FINANCES	022	022	DEPENSES IMPREVUES (Variable d'Equilibre)	1 936,32	
				TOTAL Réel	20 936,32	0,00
				Total FONCTIONNEMENT	70 936,32	70 936,32

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

I/F	Gestionnaire	Chapitre	Nature	Libellé	D	R
	FINANCES	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTE		116 094,91
				TOTAL Reprises	0,00	116 094,91
F	FINANCES	70	7015	CESSIONS		-110 000,00
	FINANCES	011	605	AJUSTEMENT TRAVAUX DIVERS	-13 905,09	
	FINANCES	65	65822	REVERSEMENT EXCEDENT	20 000,00	
				TOTAL Réel	6 094,91	-110 000,00
				Total FONCTIONNEMENT	6 094,91	6 094,91

Crédits d'Investissement 2021 Reportés

Budget	Gestionnaire (Libellé)	Opération (Code)	Opération (Libellé)	D	R
	CABINET DU MAIRE	ACQOEVMUS	ACQUISITION D'OEUVRES - MUSEE	4 309,00	
	FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	CIMETIERES	AMENAGEMENTS CIMETIERES	10 858,80	
	FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	COLOMBA	EQUIPEMENT COLOMBARIUMS	9 620,00	
	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE	MATPM	MATERIEL ET EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE	4 167,84	
	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE	VIDEOSURV	VIDEOSURVEILLANCE	78 051,56	50 000,00
	MOYENS GÉNÉRAUX	MOBILIER	MOBILIER	459,24	
	FINANCES	AVANCE	AVANCE REMBOURSABLE G2D39		260 000,00
	FINANCES	FCTVA, TA	FCTVA, TA		635 000,00
	FINANCES	MPPE	MPPE RENOVATION ENERGETIQUE ECOLES	520 000,00	
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	LOGILIC	ACHAT DE LOGICIELS ET LICENCES	3 000,00	
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	MATINFO	MATERIEL INFORMATIQUE	2 595,12	
	DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	SMARTCITY	PROJET SMART CITY	15 500,00	11 080,00
	CENTRE SOCIAL OLYMPE DE GOUGES	MATSPORTS	MATERIEL ET EQUIPEMENT SPORTIF	2 508,53	
	AFFAIRES SCOLAIRES	AMGTPRIM	AMENAGEMENTS - ECOLES PRIMAIRES	7 300,00	
	AFFAIRES SCOLAIRES	MATECOLES	MATERIEL ET EQUIPEMENT DES ECOLES	1 888,80	
	AFFAIRES SCOLAIRES	MOBILIER	MOBILIER	468,00	
	PETITE ENFANCE	MATCRECHES	MATERIEL ET EQUIPEMENT DES CRECHES	7 662,48	
	EVENEMENTIEL	COLLRO	COLLEGALE RESTAURATION D OEUVRE		1 760,00
BUDGET PRINCIPAL	MUSÉE	RESTOEUVMU	RESTAURATION D'OEUVRES - MUSEE	6 000,00	
	ARCHIVES	MATARCH	MATERIEL ET EQUIPEMENT ARCHIVES MUNICIPALES	101,59	
	ENVIRONNEMENT	AMGTFORETS	AMENAGEMENTS - BOIS ET FORETS	1 734,60	
	ENVIRONNEMENT	BRINDEL	BARRAGE BRINDEL	17 240,65	1 840,00
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	AMGTVOIRIE	AMENAGEMENTS - VOIRIE	225 051,46	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	CARREL	REHAB FRICHES CARREL	2 008,49	315 134,40
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	COEURVILLE	AMENAGEMENTS - COEUR DE VILLE	3 805,20	270 800,00
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	DEFINCENDI	DEFENSE INCENDIE	40 480,04	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	EAUPL	RESEAU DES EAUX PLUVIALES	765,00	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	PASSPOE	PASSERELLE DES POETES	37 531,05	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	PLANVELO	PLAN VELOS	19 292,29	175 140,76
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	PPAVOIRIE	PROGRAMME PLURIANNUEL VOIRIE	219 152,91	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	RIVEGAUCHE	RIVE GAUCHE	1 155 169,57	718 007,00
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	STMNORTH	AMENAGEMENT AVENUE DE NORTHWICH	11 640,00	
	ETUDES, TRAVAUX VOIRIE	VOIEGREVY.	VELOROUTE - VOIE GREVY	77 684,11	11 056,70
	ATELIERS BÂTIMENTS	AMGTVOIRIE	AMENAGEMENTS - VOIRIE	552,00	
	ATELIERS BÂTIMENTS	ECLAIRPUBL	ECLAIRAGE PUBLIC	2 193,68	
	ATELIERS BÂTIMENTS	MATST	MATERIEL ET EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	5 672,46	
	ATELIERS BÂTIMENTS	STMSECU	SECURISATION CENTRE VILLE	1 699,20	

Budget	Gestionnaire (Libellé)	Opération (Code)	Opération (Libellé)	D	R	
BUDGET PRINCIPAL	ESPACES VERTS	AMGTVERTS	AMANAGEMENTS DES ESPACES VERTS	20 460,00		
	ESPACES VERTS	MATST	MATERIEL ET EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES	1 548,00		
	GARAGE	VEHIC	ACHAT DE VEHICULES	30 729,76		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTCRECHE	AMENAGEMENTS - CRECHES	2 480,40		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTCULT	AMENAGEMENTS - SITES CULTURELS	7 812,00		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTECOLES	AMENAGEMENTS - ECOLES PIMAIRES ET MATERNELLES	58 020,65		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTMUSEE	AMENAGEMENTS - MUSEE DES BEAUX ARTS	4 232,48		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTODG	AMENAGEMENTS - OLYMPE DE GOUGES	7 999,25		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTPASTEU	AMENAGEMENTS - MAISON NATALE PASTEUR	3 666,00		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTSPORT	AMENAGEMENTS - STRUCTURES SPORTIVES	21 526,72		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	AMGTST	AMENAGEMENTS - BATIMENTS SERVICES TECHNIQUES	22 063,98		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	ARSENAL	ILOT DE L'ARSENAL	147 795,10	23 385,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	BRINDEL	BARRAGE BRINDEL		65 216,60	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	COEURVILLE	AMENAGEMENTS - COEUR DE VILLE	1 080,00	3 120,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	COLLEGIALE	TRAVAUX COLLEGIALE	12 369,31		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	COMMARDS	SALLE POLYVALENTE COMMARDS	415 717,02	169 548,40	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	COSEC	BATIMENT SPORTIF COSEC - AMENAGEMENT	1 269 546,31	1 370 307,25	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	EQUESTRE	CENTRE EQUESTRE - AMENAGEMENT	22 991,32	10 990,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	GLEITZ	BATIMENT GLEITZ	129 943,43	91 000,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	HOTELVILLE	HOTEL DE VILLE - AMENAGEMENTS	403 812,90	79 500,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	POOLTENNIS	POOLTENNIS	1 980,00		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	STADEPASQ	VESTIAIRE ET STADE PASQUIER	21 717,96		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	STMOT	ACCUEIL OT	1 957,10		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	THEATRE	REHABILITATION DU THEATRE	638 884,09	1 749 002,71	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	VESTMP	VESTIAIRE STADE MESNILS PASTEUR	10 204,23		
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	VISITATION	AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS VISITATION	48 149,31	48 256,00	
	ETUDES, TRAVAUX BÂTIMENTS	WILSON	ECOLE ELEMENTAIRE WILSON	5 304,46	142 426,07	
	DROIT DES SOLS - FONCIER	ACQPAT	ACQUISITIONS TERRAINS ET BATIMENTS	139 027,22		
	DROIT DES SOLS - FONCIER	DEPCESSION	URBANISME : DEPENSES LIEES AUX CESSIONS	8 143,83		
	DROIT DES SOLS - FONCIER	VENTEPAT	VENTES TERRAINS ET BATIMENTS		18 600,00	
	URBANISME	COEURVILLE	AMENAGEMENTS - COEUR DE VILLE		18 750,00	
	URBANISME	MATDIVERS	MATERIEL DIVERS	754,80		
	URBANISME	OPHLOGSOC	SUBVENTION OPH LOGEMENTS SOCIAUX	120 000,00		
	URBANISME	PARCURBAIN	RIVE GAUCHE PARC URBAIN	20 444,00		
	URBANISME	PRIMOACCED	AIDES PRIMO-ACCÉDANTS	9 326,48		
	URBANISME	RENOVFACAD	RÉNOV.FAÇADES- AIDES AUX PARTICULIERS	35 816,31		
	URBANISME	TOURFLUV	TOURISME FLUVIAL		21 800,00	
	Total BUDGET PRINCIPAL				6 141 668,09	6 261 720,89
	BUDGET PARKINGS	TRANQUILLITÉ, SÉCURITÉ PUBLIQUE, POLICE	PARKINGS	TRAVAUX PARKINGS	138 867,39	
	Total BUDGET PARKINGS				138 867,39	0,00

RAPPORT N° 14 : Avenant n° 5 à la Délégation de Service Public du réseau de chauffage urbain

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Maryline MIRAT

Par délibération n°10.18.05.82 du 18 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Société SOCCRAM, le contrat de délégation de service public relatif à la production et à la distribution de chauffage sur le territoire de la Ville de Dole situé sur la rive droite du Doubs, et ce, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence.

Ce contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2010 pour une durée de 24 ans.

Conformément au Code de la Commande Publique et notamment l'article L.3531-1, un contrat de délégation de service public peut être modifié, sans nouvelle procédure de mise en concurrence, lorsque « *Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.* »

Le réseau de chaleur de la Ville de Dole se caractérise aujourd'hui par un mix énergétique (quantité d'énergie renouvelable) de 52%, le solde étant assuré principalement par du gaz (en combustion directe ou via cogénération). Néanmoins, ce niveau d'énergie renouvelable, s'il était pertinent tout au long de la décennie 2010, ne permet pas aujourd'hui de répondre au contexte et aux enjeux environnementaux, sociaux, légaux et réglementaires à venir.

Afin de répondre à ces enjeux, la Ville de Dole et la SOCCRAM se sont rapprochées pour la réalisation d'un avenant n°5 au contrat.

Ainsi, le présent avenant a pour objet notamment :

- la substitution de la production de chaleur issue de la centrale de cogénération fonctionnant au gaz, par un nouveau moyen de production,
- l'augmentation du taux d'énergie renouvelable dans le mix énergétique du réseau, passant de 52% à près de 90% grâce à l'implantation d'une nouvelle chaufferie biomasse,
- la réduction substantielle de consommation de gaz naturel du territoire,

tout en permettant la baisse et la stabilisation dans le temps du prix de vente de la chaleur aux abonnés rendues nécessaires par la situation énergétique mondiale et ses effets constatés sur le prix du Mwh depuis juin 2021.

En conséquence, afin de pouvoir remplir les objectifs fixés, la durée de la délégation de service public doit être prolongée pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 30 juin 2044. En effet, cette prolongation est justifiée au regard des travaux supplémentaires rendus nécessaires, ainsi que des circonstances géopolitiques actuelles.

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°5 à la Délégation de Service Public de chauffage urbain, en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

ANNEXE :

Avenant n° 5 à la DSP relative à la production et à la distribution de chauffage

RAPPORT N° 15 : Convention entre la Ville de Dole et le centre scientifique d'excellence international HARMI pour l'accompagnement du projet scientifique autour de la microbiologie

PÔLE : Cabinet du Maire

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Baptiste GAGNOUX

Les deux dernières années ont démontré, s'il en était besoin, toute l'importance de la Science et de la Recherche pour la Santé.

Le projet HARMI* porté par le centre scientifique d'excellence international HARMI, en partenariat avec l'Université de Bourgogne Franche-Comté, est l'un des 15 lauréats de l'appel à projets national ExcellencES** de l'Agence Nationale de la Recherche. L'appel à projets vise à reconnaître l'excellence sous toutes ses formes et à accompagner les établissements d'enseignement supérieur et de recherche porteurs d'un projet de transformation ambitieux.

HARMI, représenté par Laurent PHILIPPOT, microbiologiste environnemental, Directeur de Recherche INRAE au sein du laboratoire Agroécologie et coordonnateur du projet, est un programme scientifique d'envergure internationale qui porte sur les microbes, leur meilleure compréhension et leurs interactions avec d'autres organismes vivants afin de mieux les utiliser pour faire face aux problématiques mondiales actuelles (agriculture, environnement et agro-écologie, alimentation et santé).

Ce projet d'excellence scientifique fédère 250 chercheurs des laboratoires universitaires de Bourgogne Franche-Comté et des deux CHRU. Il s'étale sur les 10 prochaines années au cours desquelles ces 250 chercheurs étudieront ensemble le monde des microbes dans sa globalité et au travers de différents axes :

- la microbiologie et l'environnement (changement climatique ...),
- les microbes et l'alimentation (sécurité alimentaire ...),
- les microbes et la santé humaine (résistance aux antibiotiques ...),
- et la biotechnologie microbienne.

Un projet d'excellence qui a ainsi obtenu 14 Millions d'euros de financement sur 10 ans afin de favoriser les collaborations scientifiques innovantes entre les laboratoires de la Région et avec les entreprises tout en offrant enfin la possibilité de faire connaître au grand public la richesse et la force du monde microbien. Ce prix est une véritable reconnaissance de la qualité et de l'expertise de nos chercheurs régionaux dédiés à l'étude des microbes.

Dans ce cadre et afin d'accompagner ce projet d'excellence, la Ville de Dole fidèle aux valeurs du savant Dolois Louis Pasteur dont c'est cette année le 200^{ème} anniversaire de la naissance, propose d'accueillir chaque année la journée de restitution des travaux scientifiques des 250 chercheurs.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide exceptionnelle de 4 718,4 € au profit d'Hello Dole afin de recevoir la journée de lancement du projet HARMI à la Commanderie le 14 septembre 2022 ; cette subvention couvrira le coût réel de cette matinée de travail,
- **D'APPROUVER** le projet de convention triennale et reconductible ci-annexé, entre HARMI et la Ville de Dole visant à leur mettre à disposition une fois par an le Manège de Brack pour leur journée annuelle de restitution de leurs travaux scientifiques.

* *Harnessing Microbiomes for Sustainable Development*

***Excellence sous toutes ses formes*



PROJET CONVENTION ENTRE LE CENTRE SCIENTIFIQUE D'EXCELLENCE INTERNATIONAL HARMI* ET LA VILLE DE DOLE

** Harnessing Microbiomes for Sustainable Development*

ENTRE

La Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, BP 89 39108 Dole Cedex, agissant en vertu d'une délibération du 29 juin 2022,

ET

Le centre scientifique d'excellence international HARMI, représenté par Laurent PHILIPPOT, microbiologiste environnemental (Directeur de Recherche INRAE au sein du laboratoire Agroécologie, coordonnateur du projet.)

Contexte :

Le projet HARMI* est l'un des 15 lauréats de l'appel à projets national ExcellencES.

Ce projet est un projet d'excellence sur les microbes porté par l'université Bourgogne Franche-Comté, afin de permettre de mieux comprendre les microbes et leurs interactions avec d'autres organismes vivants et de mieux les utiliser pour faire face aux problématiques mondiales actuelles (agriculture, environnement et agro-écologie, alimentation et santé).

Il fédère 250 chercheurs des laboratoires universitaires de Bourgogne Franche-Comté et des deux CHRU qui étudient ensemble le monde des microbes dans sa globalité et au travers de différents axes :

- la microbiologie et l'environnement (changement climatique ...)
- les microbes et l'alimentation (sécurité alimentaire ...)
- les microbes et la santé humaine (résistance aux antibiotiques ...)
- et la biotechnologie microbienne

Ce projet d'excellence, qui est une reconnaissance de la qualité et de l'expertise des chercheurs régionaux dédiés à l'étude des microbes, a obtenu 14 Millions d'€ de financement sur 10 ans qui favoriseront les collaborations scientifiques innovantes entre les laboratoires et avec les entreprises tout en offrant enfin la possibilité de faire connaître au grand public la richesse et la force du monde microbien.

Dans ce cadre et afin d'accompagner ce projet d'excellence, au titre de la présente convention, la Ville de DOLE consent ce qui suit :

Article 1 – Désignation

Mise à disposition du Manège de Brack, sise Place Barberousse 39100 DOLE :

- hall
- grande salle
- mezzanine,

et leurs équipements.

Article 2 – Durée et fréquence

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable sur la durée projet.

La mise à disposition interviendra une fois par an pour la tenue de la réunion de synthèse annuelle.

Article 3 – Conditions

L'occupation est consentie à titre gratuit.

L'organisateur définit la date d'une année sur l'autre.

Article 4 - Utilisation

Le centre scientifique d'excellence international HARMi s'engage à exercer dans ces locaux les activités correspondant à l'objet de la convention.

Les locaux pourront être équipés des matériels nécessaires à la bonne tenue de la réunion :

- vidéo projecteur
- écran
- sonorisation
- estrade

...

sous réserve qu'une demande soit faite dans les 2 mois qui précèdent ladite réunion.

Les locaux devront être maintenus dans un bon état de propreté. À défaut, la remise en état / nettoyage nécessaire sera facturé à l'utilisateur.

Article 5 – Assurances

L'utilisateur souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile afin que la responsabilité de la Ville de Dole ne puisse être engagée pour les autres risques notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont il pourrait être victime. Ses activités sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Pour le centre scientifique d'excellence international HARMi,
Le coordonnateur du projet,

Jean-Baptiste GAGNOUX

Laurent PHILIPPOT

RAPPORT N° 16 : Convention avec l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la réalisation de travaux de rénovation au carré militaire 1914/1918

PÔLE : Cabinet du Maire

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle GIROD

Les travaux suivants doivent être entrepris sur le monument et les 205 sépultures du carré militaire 1914/1918 au cimetière de Landon : Travaux de nettoyage, bouchage de fissures existantes, remise en peinture des plaques nominatives, application d'un produit anti-mousse et hydrofuge, réfection et nettoyage du monument et de la plaque commémorative.

La Ville de Dole a sollicité l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONACVG) pour la réalisation de ces travaux dont le montant total s'élève à 3 825 €. L'ONACVG prendra à sa charge 60% du montant total soit 2 295 € et la Ville de Dole 40% soit 1 530 € TTC.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé avec l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre pour la réalisation de travaux de rénovation au carré militaire 1914/1918,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



CONVENTION

Pour la réalisation des travaux de rénovation du carré militaire 1914 / 1918 de Dole (39100)

Entre

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ci-après nommé « l'ONACVG »

Hôtel national des invalides, 129 rue de Grenelle, CS 70780, 75700 Paris Cedex 07

Représenté par Madame Véronique Peaucelle-Delelis, Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ou ses délégués.

Et

La ville de Dole (Jura)

Hôtel de ville Place de l'Europe, 39100, Dole

Représentée par Monsieur le maire, Jean-Baptiste Gagnoux ou ses délégués.

PREAMBULE :

Les parties à la présente convention,

Considérant que l'ONACVG, établissement public, sous tutelle du ministère des armées a notamment pour mission l'entretien, la rénovation et la valorisation des sépultures de guerre ;

Considérant que ce carré militaire 1914/1918 comprend 205 sépultures de soldats morts au combat.

Considérant que les deux parties se sont accordées sur les travaux à réaliser ;

Convient ce qui suit :

Article 1^{er}

L'ONACVG et la ville de Dole décident de la réalisation des travaux du carré militaire.

Article 2

Les travaux objet de la présente convention concernent notamment, le nettoyage à haute pression des emblèmes et des huit piliers, le bouchage des fissures existantes, la remise en peinture noire des plaques nominatives puis le ponçage de la surface des lettres afin de faire apparaître l'identité des soldats, l'application d'un produit anti-mousse et d'un produit hydrofuge, la réfection et le nettoyage du rocher et de la plaque commémorative ainsi que le nettoyage du monument, pour un montant total de 3.825,00 € HT.

Article 3

L'ONACVG s'engage à faire réaliser les travaux et à suivre leur bonne exécution pendant la durée du chantier en lien avec les services techniques de la ville.

Article 4

La ville de Dole s'engage à verser à l'ONACVG une participation de 40 % du montant total des travaux soit 1.530,00 €.

Article 5

La ville versera cette participation dans son intégralité sur présentation par l'ONACVG de la copie de la ou des facture(s) acquittée(s) correspondant aux travaux réalisés dans le carré militaire ainsi qu'un certificat administratif attestant de leur règlement.

A cet effet, l'ONACVG annexe à la présente convention un relevé d'identité bancaire.

Article 6

Les parties conviennent de régler à l'amiable tout litige qui pourrait naître de l'interprétation de la présente convention.

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux (un pour chacune des deux parties)

A Paris le

Pour l'ONACVG

A Dole

Pour la ville

RAPPORT N° 17 : Mandat confié à la SPL Hello Dole pour la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels (saison 2022/2023)

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, un mandat a été confié à la SPL Hello Dole depuis 2017.

Les mandats ainsi confiés à la SPL Hello Dole portaient sur la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels des saisons 2017-2018 à 2021-2022, et plus précisément sur les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans, Dole).

Pour la saison 2022-2023, il convient de confier un nouveau mandat à la SPL Hello Dole, avec le même périmètre d'intervention.

Il est rappelé que, dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole mettra à disposition de la SPL Hello Dole tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Les missions confiées à la SPL Hello Dole ainsi que les modalités d'exécution sont définies dans le projet de mandat ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat ci-annexé, entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole, concernant la gestion de la programmation des spectacles et événements culturels pour la saison 2022-2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit mandat et tout document y afférent.

PROJET CONVENTION DE MANDAT

Gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels (Saison 2022/2023)

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n°2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social Place de l'Europe (39100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation de spectacles et d'événements culturels sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL HELLO DOLE agit au nom, pour le compte et sous le contrôle de la Ville de Dole qui s'engage à cet effet à mettre à disposition de la SPL tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des espaces et événements concernés.

Article 1 - Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements culturels de la saison 2022-2023.

Cette gestion concerne plus précisément les spectacles organisés à « La Commanderie » (Rue d'Azans à Dole).

Article 2 - Obligations de la Ville

La Ville met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- Les espaces nécessaires liés à l'organisation de ces spectacles et événements,
- Les éventuels moyens de communication nécessaires.

Article 3 - Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les opérations nécessaires à l'organisation et à la mise en œuvre technique des spectacles et événements culturels sélectionnés par la Ville de Dole.

A ce titre, la SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La cession des spectacles (droits d'exploitation) et autres coûts artistiques (Voyages, Hôtel, Restauration notamment)
- Les frais annexes liés à ces spectacles, et notamment :
 - o Paiement des droits liés à la production des spectacles (droits d'auteur, Centre National des Variétés...)
 - o Mise en œuvre technique des spectacles et événements, conformément aux fiches techniques, après négociation et adaptation aux réalités locales
 - o Accueil des personnels artistiques et techniques (notamment organisation du « catering »)
 - o Service de sécurité des publics (services d'ordre) et sécurité incendie
 - o Toute assurance relevant de la responsabilité des organisateurs de spectacles
 - o Configuration de la salle ou de l'espace selon le type de spectacle
 - o Opérations de commercialisation (vente des billets et promotion de ces ventes)
 - o Opérations de communication et de promotion des spectacles et événements concernés, en partenariat avec la Ville de Dole

La billetterie des spectacles devra être mise en ligne par la SPL Hello Dole dans les 8 jours qui suivent la signature de la présente convention.

La SPL fera le nécessaire afin d'obtenir et de respecter les obligations liées aux licences d'entrepreneurs de spectacles.

Article 4 - Modalités financières

Sur la base du bilan financier de la saison culturelle 2022-2023, il est convenu les éléments suivants :

- En cas de bilan financier positif : les recettes sont placées sur un compte de réserve, afin de pouvoir compenser les éventuelles pertes de la saison culturelle suivante ;
- En cas de bilan financier négatif : le déficit est intégralement supporté par la Ville de Dole.

A la clôture de la saison culturelle 2022-2023, la SPL produira un état retraçant les produits perçus au titre des présentes, ainsi que les charges y afférentes.

La Ville de Dole disposera d'un délai de 2 mois pour contester l'état transmis par la SPL. Le défaut de contestation dans ce délai vaudra acceptation.

Article 5 - Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Ville de Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- Le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis à disposition,
- Les conditions d'accueil du public,
- Les moyens de communication et de promotion déployés,
- Les tarifs pratiqués,
- Les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Ville de Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats d'exploitation et de production),
- Transmettre à la Ville de Dole tous les contrats passés avec les prestataires extérieurs, liés aux spectacles et événements faisant l'objet de la présente convention,
- Tenir une comptabilité analytique spécifique, retraçant les charges et les produits de chaque manifestation.

De manière générale, la Ville de Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 6 - Politique tarifaire

Les tarifs applicables au public pour les différents spectacles seront fixés par l'exécutif de la Ville de Dole.

Article 7 - Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

Article 8 -Durée

Le présent mandat porte sur la saison culturelle 2022-2023. Il prend effet du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, pour une durée de 12 mois.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat en adressant une lettre recommandée trois mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole, le

Pour la Ville de Dole,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 18 : Avenant n° 2 à la convention de mandat pour la gestion de salles municipales – SPL Hello Dole

PÔLE : Direction Pilotage et Coordination

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Patricia ANTOINE

Afin de pouvoir coordonner plus efficacement les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole a conclu avec la SPL Hello Dole une convention de mandat pour la gestion de certaines de ses salles municipales.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole met à disposition de la SPL Hello Dole tous les moyens nécessaires à la réalisation de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de modifier la liste des salles municipales dont la gestion incombe à la SPL et de modifier en conséquence l'article 1^{er} de la convention de mandat de gestion du 20 juillet 2020.

L'article 1^{er} serait ainsi rédigé :

« Le présent mandat a pour objet la gestion des salles municipales suivantes :

- Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- Auditorium Karl Riepp et cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)
- **Salle des Commards (rue du Général Malet)**
- **Foyer du Théâtre (14 Cours Georges Clémenceau)**

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces salles et aura en charge notamment :

- La programmation dans le temps des différents événements, en lien avec la Ville de Dole,
- La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces salles. »

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mandat ci-annexé entre la SPL Hello Dole et la Ville de Dole concernant la gestion de salles municipales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent.

PROJET CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de salles municipales -

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

La Ville de Dole, représentée par la 1^{ère} adjointe au Maire, Madame Isabelle MANGIN, agissant en cette qualité, en vertu d'un arrêté n° 2020-0448 du 29 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX dûment habilité par délibération en date du 28 juin 2022, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE :

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, la Ville de Dole a confié à la SPL HELLO DOLE, par délibération du 29 juin 2020, un mandat pour la gestion des salles municipales.

Dans le cadre de ce mandat, la Ville de Dole met à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment les bâtiments, matériels et mobiliers des salles concernées. Les opérations de communication et promotion de ces équipements sont portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des salles municipales dont la gestion incombe à la SPL et de modifier en conséquence l'article 1^{er} de la Convention de mandat de gestion convention de mandat du 20 juillet 2020.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1^{er} – OBJET de la convention de mandat du 20 juillet 2020 de la façon suivante :

Article 1^{er} Objet :

Le présent mandat a pour objet la gestion des salles municipales suivantes :

- Manège de Brack (Place Barberousse, Dole)
- Salle Edgar Faure (Hôtel de Ville, Dole)
- Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Hall de l'Hôtel de Ville (Dole)
- Pavillon des Arquebusiers (Avenue de Lahr, Dole)
- Auditorium Karl Riepp et cloître de la Visitation (Avenue Aristide Briand, Dole)
- Salle des fêtes « La Gouvenelle » (Rue de la Clauge, Goux)
- **Salle des Commards (rue du Général Malet)**
- **Foyer du Théâtre (14 Cours Georges Clémenceau)**

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces salles et aura en charge notamment :

- La programmation dans le temps des différents évènements, en lien avec la Ville de Dole,
- La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces salles.

Tous les autres articles de la convention de mandat restent inchangés.

Fait à Dole le,

Pour la Ville de Dole,
La 1ère adjointe au Maire,

Pour la Société Publique Locale « HELLO DOLE »,
Le Président,

Isabelle MANGIN

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 19 : Mise en œuvre de mesures de responsabilisation avec des établissements scolaires dolois pour l'année scolaire 2022-2023

PÔLE : Direction Générale des Services

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Nathalie JEANNET

En application de l'article R511-13 du Code de l'Éducation, il est proposé de conventionner avec des collèges et lycées dolois, après accord du conseil d'administration de l'établissement, pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation suite à des sanctions prononcées à leur encontre.

Dans le domaine du régime disciplinaire, la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure, destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation, a pour objectif de le faire participer en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La convention proposée a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la Ville de Dole s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de ces mesures de responsabilisation.

Cette convention est consentie pour l'année scolaire 2022-2023. Une évaluation du dispositif sera effectuée avant chaque renouvellement de convention. Au vu des résultats, la convention sera renouvelée ou non.

Ce dispositif est limité à l'accueil d'un élève par mois et par établissement.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, relatif à l'organisation de mesures de responsabilisation entre des établissements scolaires dolois et la Ville de Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

**PROJET DE CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE MESURES DE RESPONSABILISATION PRÉVUES À
L'ARTICLE R.511-13 DU CODE DE L'ÉDUCATION**

Entre, d'une part,

L'établissement d'enseignement du second degré, représenté par en qualité de chef d'établissement, après accord du conseil d'administration de l'établissement du

Et, d'autre part,

La structure d'accueil Ville de Dole, Place de l'Europe, 39100 DOLE, représentée par Jean-Baptiste GAGNOUX en qualité de Maire, après accord du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Préambule

La présente convention, prise en application de l'article R.511-13 du code de l'éducation, est conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation après accord du conseil d'administration de l'établissement conformément au c) du 6° de l'article R.421-20 du code de l'éducation.

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de cette mesure, les élèves peuvent découvrir les activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités.

La mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Article 2 - Modalités d'exécution

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure de responsabilisation, fixé à un élève par mois et par établissement, un document détermine les modalités d'exécution de la mesure. Il est signé par le chef d'établissement, le responsable de la structure accueillante, l'élève ou son représentant légal s'il est mineur.

Il comprend les éléments suivants :

- nom de l'élève concerné ;
- date de naissance ;
- nom du représentant légal de l'élève, s'il est mineur ;
- nom et qualité de la personne en charge de l'accueil au sein de la structure d'accueil ;
- nom du personnel de l'établissement en charge de suivre le déroulement de la mesure ;
- dates, durée et modalités d'exécution de la mesure ;
- objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- principales activités à réaliser et lieu(x) d'exécution.

Il précise, autant que nécessaire, les conditions de transport.

Il mentionne les assurances souscrites par l'établissement et la structure d'accueil.

Le temps consacré à la mesure de responsabilisation ne peut excéder trois heures par jour, en dehors des heures d'enseignement, ni requérir la présence de l'élève plus de quatre jours par semaine.

Article 3 - Statut de l'élève

L'élève demeure pendant toute la durée de la mesure de responsabilisation sous statut scolaire et reste, à ce titre, sous l'autorité du chef de son établissement.

Article 4 - Obligations du responsable de l'organisme d'accueil

Les obligations du responsable de l'organisme d'accueil sont notamment de :

- présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- faire accomplir à l'élève des activités correspondant à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- faire un compte rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée.

Article 5 - Assurances

Le responsable de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à la structure d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile » un avenant relatif à l'accueil des élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la durée ou à l'occasion de la mesure de responsabilisation, en dehors de la structure d'accueil ou sur le trajet menant soit au lieu où se déroule la mesure de responsabilisation, soit au domicile, soit au retour vers l'établissement.

Article 6 - En cas d'accident

En cas d'accident survenu à l'élève soit au cours de la réalisation de la mesure de responsabilisation, soit au cours du trajet, le responsable de la structure d'accueil s'engage à informer le chef d'établissement sans délai.

Article 7 - Suivi du dispositif

Le chef d'établissement et le responsable de la structure d'accueil se tiennent mutuellement informés des difficultés, notamment celles liées aux absences éventuelles de l'élève, qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord, avec les personnes en charge de suivre le déroulement de la mesure, les dispositions adéquates pour y mettre un terme.

Le chef d'établissement met fin à la mesure de responsabilisation à tout moment lorsque, notamment, la structure d'accueil ne satisfait plus :

- aux conditions d'hygiène, de sécurité et de moralité indispensables au bon déroulement de la mesure ;
- aux conditions d'encadrement nécessaires à la mise en œuvre des objectifs précisés dans les dispositions particulières d'ordre éducatif.

Le responsable de la structure d'accueil informe sans délai le chef d'établissement de tout manquement aux obligations par l'élève ainsi que de tout incident survenu du fait de l'élève et notamment de son absence éventuelle.

Article 8 - Communication

Un exemplaire de la présente convention est remis à l'élève ou à son représentant légal, s'il est mineur, ainsi qu'au personnel de l'établissement et de la structure d'accueil en charge de suivre la réalisation de la mesure.

Article 9 - Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est signée pour l'année scolaire 2022-2023. Une évaluation du dispositif sera effectuée avant chaque renouvellement de convention. Au vu des résultats, la convention sera renouvelée ou non.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'un ou l'autre des signataires. Avant la date d'échéance, la convention peut être dénoncée à la condition de respecter un délai de trois mois précédant la rentrée scolaire.

Elle sera résiliée de plein droit dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Un rapport d'activités est établi par les signataires.

Fait à Dole, le

Pour l'établissement scolaire,
Le Chef d'établissement,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 20 : Marché subséquent d'achat de gaz naturel – Signature d'un protocole transactionnel avec la société SAVE

PÔLE : Moyens et Ressources/Commande Publique

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Philippe JABOVISTE

La Ville de Dole a adhéré en 2019 au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP ayant pour objet l'achat de gaz naturel. Elle a ainsi conclu, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, un marché subséquent avec l'attributaire, la société SAVE, pour le raccordement et la fourniture en gaz de sites communaux.

Dans le cadre de cet achat groupé, l'UGAP a tout d'abord adressé, en avril 2022, un courrier à la Ville de Dole pour faire part des difficultés rencontrées par la société SAVE devant l'ampleur des hausses de prix subies.

Elle indique qu'après étude de la situation économique de la société SAVE, et après confirmation par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy (DAJ) qu'il s'agit bien d'un cas relevant de la théorie de l'imprévision, une demande indemnitaire va être formulée par SAVE à la Ville de Dole dans le cadre de l'exécution du marché subséquent.

Ainsi, la société SAVE a fait part à la Ville de Dole d'une demande indemnitaire sous la forme d'un protocole transactionnel. Ce protocole transactionnel a pour objet, en application de la théorie de l'imprévision, de définir les modalités d'indemnisation du déficit d'exploitation de la société SAVE comme suit : la Ville de Dole prend en charge 80% du montant du déficit et la société SAVE renonce au paiement des 20% restants.

Le montant global et forfaitaire de l'indemnité à verser à la société SAVE est ainsi de 14 751,49 € HT, soit 17 701,79 € TTC.

Le marché subséquent est poursuivi jusqu'à son terme, soit le 30 juin 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'indemnisation de la société SAVE, titulaire du marché subséquent d'achat de gaz naturel, sur la base de la théorie de l'imprévision,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ci-annexé.

ANNEXE :

Protocole transactionnel avec la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Énergies – Marché subséquent n° 4

-
-
-
-

RAPPORT N° 21 : Convention de cofinancement avec le Tennis Club Dolois pour la réfection de deux courts de tennis

PÔLE : Sports

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Mme Sylvette MARCHAND

Dans le cadre de son soutien apporté aux associations sportives et afin de permettre au Tennis Club Dolois de se développer, la Ville de Dole met à disposition de l'association le Centre Sportif de Crissey situé Allée des Prés Buffard à Dole.

Cependant, certains équipements nécessitent des travaux de rénovation pour que l'activité de l'association puisse continuer à se développer et notamment le remplacement du revêtement moquette de deux courts de tennis en plein air.

En effet, afin de contribuer au développement de la pratique sportive, il importe de mettre à la disposition des dolois des équipements de qualité et d'en assurer le bon entretien.

Dans cette perspective, des contacts réguliers sont entretenus avec les responsables d'association afin d'identifier les besoins, fixer les priorités et déterminer les possibilités de financement.

C'est ainsi qu'une concertation s'est instaurée dernièrement avec le Tennis Club Dolois, qui propose de participer financièrement à la réalisation de ces travaux de rénovation.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 51 600 € TTC.

L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. Le Tennis Club Dolois propose de participer au financement de l'opération à hauteur de 100 % du coût HT, soit 43 000 €.

Ainsi, afin de formaliser cet accord, il est proposé la signature d'une convention qui détermine les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties concernant cette offre de concours.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, entre la Ville de Dole et le Tennis Club Dolois fixant les conditions de participation du Tennis Club Dolois pour la réfection du revêtement moquette de deux courts extérieurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



**PROJET
CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DOLE ET LE TENNIS CLUB DOLOIS
OFFRE DE CONCOURS**

Conclue

Entre

La Ville de DOLE,

Représentée par Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire en exercice de la Ville de Dole, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022 et faisant élection de domicile Place de l'Europe 39100 Dole,

Ci-après dénommée « Ville de Dole » d'une part,

Et

Le Tennis Club Dolois,

Représenté par René GELEY, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes par son conseil d'administration et faisant élection de domicile au Centre Sportif de Crissey Allée des Prés Buffard 39100 Dole,

Ci-après dénommé « Tennis Club Dolois » d'autre part,

La Ville de Dole et le Tennis Club Dolois pouvant également être désignés individuellement ou conjointement par « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités le montant de l'offre de concours apporté par le Tennis Club Dolois pour le remplacement du revêtement moquette de deux courts extérieurs mis à disposition situé Allée des Prés Buffard à Dole.

L'opération est réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale sur des installations faisant partie intégrante du patrimoine communal.

Article 2 – Montant de l'offre de concours

Le montant global prévisionnel des travaux est estimé à 51 600 € TTC (cinquante et un mille six cents euros) comprenant l'ensemble des dépenses, soit le coût des travaux et frais annexes, ainsi que les aléas de chantier.

Le Tennis Club Dolois contribue à cette réalisation au moyen d'une offre de concours correspondant à 100 % du coût HT de l'opération, soit 43 000 €.

Si le montant des travaux est supérieur à l'estimation, l'association s'engage à prendre en charge la totalité du montant HT définitif des travaux.

Article 3 – Obligations des parties

Le Tennis Club Dolois s'engage à verser à la Ville de Dole la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2.

La Ville de Dole, propriétaire et maître d'ouvrage, s'engage à effectuer les travaux tels qu'ils ont été définis entre les deux parties.

Article 4 – Modalités de paiement et justificatifs

Le montant définitif de l'offre de concours sera calculé à l'issue des travaux sur la base des dépenses effectivement réalisées. Le Tennis Club Dolois s'engage à verser à la Ville de Dole la somme telle qu'elle résulte des modalités de calcul définies à l'article 2.

Le versement interviendra en une seule fois au vu d'un certificat administratif d'achèvement des travaux et de l'état des mandatements dressé par M. le Maire et certifié par le comptable public.

La Ville s'engage à fournir, à la demande écrite de l'association, tout justificatif de dépense se rapportant à cette opération.

Article 5 – Possibilités de financements extérieurs

Le Tennis Club Dolois pourra de son côté solliciter des soutiens financiers auprès de ses partenaires (instance sportive régionale ou nationale...) qui viendront diminuer la contribution nette de l'association sans remettre en cause pour autant la répartition financière figurant à l'article 2.

Article 6 – Mise à disposition et entretien des installations

La Ville de Dole met à la disposition de l'association les équipements de tennis faisant l'objet de la présente convention et l'association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

Article 7 – Recettes

En contrepartie des charges supportées par elle, l'association pourra encaisser les recettes liées à l'exploitation des installations mises à disposition.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

En cas de désaccord, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Dole, le

Pour le Tennis Club Dolois,
Le Président,

René GELEY

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 22 : Convention de partenariat 2022-2024 avec Monsieur Cyril VIENNOT au titre du programme « Sportifs Ambassadeurs »

PÔLE : Sports

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : Mme Sylvette MARCHAND

Dans le cadre de sa politique sportive globale, la Ville de Dole apporte un soutien à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Certains athlètes s'engagent dans une démarche sportive ambitieuse avec l'objectif final de participer aux prochains Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 ou à une compétition de haut niveau mondial dans leur discipline.

En complément de l'aide attribuée aux clubs, la Ville souhaite les accompagner et leur apporter un soutien particulier.

Ce soutien personnalisé prend en compte le rôle d'ambassadeur des athlètes à travers leur participation à un programme prévisionnel de grandes compétitions internationales et leur implication dans des actions de promotion de la Ville de Dole, de son image et de sa notoriété.

À cet effet, une convention de partenariat est ainsi rédigée entre la Ville de Dole et Monsieur Cyril VIENNOT pour sa préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle a pour objet notamment de définir les modalités du partenariat et de préciser les engagements réciproques des deux parties.

Au titre de cet accompagnement, la Ville de Dole s'engage à verser annuellement 2 000 € en début de saison après validation du programme présenté par l'athlète et 1 000 € à l'issue de la saison sportive sur présentation d'un bilan détaillé de ses participations aux différentes manifestations sportives.

En contrepartie de ce versement, Monsieur Cyril VIENNOT devra tenir un certain nombre d'engagements dans le domaine sportif et de la communication.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat 2022-2024 ci-annexé, entre Monsieur Cyril VIENNOT et la Ville de Dole au titre du programme « Sportifs Ambassadeurs »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.



**PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT
SPORTIFS AMBASSADEURS
DE LA VILLE DE DOLE
2022-2024**

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de Ville - Place de l'Europe 39100 DOLE,

Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,

mandaté par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020

Désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et

Monsieur Cyril VIENNOT,

Domicilié au 86 avenue Georges POMPIDOU 39100 Dole

Désigné sous le terme « Cyril VIENNOT » ou « l'Athlète »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique sportive globale la Ville de Dole prend en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Un soutien particulier est apporté à la promotion de la réussite et aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes et des athlètes dans les niveaux nationaux et internationaux de compétition.

Depuis 2022, la Ville a proposé aux clubs des disciplines individuelles caractérisées de haut niveau de s'inscrire dans des Contrats de développement sportif prenant en compte :

- Les performances réalisées par les athlètes selon des barèmes définis par catégorie et discipline,
- Un soutien régulier aux clubs développant un réel projet de formation et de soutien aux athlètes.

Les athlètes dolois bénéficient de ce soutien apporté à leurs clubs.

Certains athlètes s'engagent dans une démarche sportive ambitieuse avec l'objectif final de participer aux prochains Jeux Olympiques ou Paralympiques de Paris 2024 ou à une compétition de haut niveau mondial dans leur discipline.

Leurs parcours et leurs performances en font des personnalités remarquables et remarquées portant une image de réussite et d'excellence, exemplaire et valorisante pour leur ville.

En complément de l'aide attribuée aux clubs et dans le cadre d'une démarche de valorisation et de promotion, la Ville entend les accompagner et leur apporter un soutien direct et particulier.

Ce soutien personnalisé prend en compte le rôle d'ambassadeur des athlètes à travers leur participation à un programme prévisionnel de grandes compétitions internationales et leur implication dans des actions de promotion de la Ville de Dole, de son image et de sa notoriété.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er - OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville et Cyril VIENNOT au titre du programme « Sportifs Ambassadeurs », de préciser les engagements réciproques et de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville apportera son soutien.

Article 2 - DURÉE :

La convention est conclue à compter de sa signature et prend fin le 31 décembre 2024.

Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ATHLETE "SPORTIF AMBASSADEUR DE LA VILLE"

3.1 Dans le domaine sportif

M. Cyril VIENNOT s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur, pour réaliser le projet sportif personnel remis à l'appui de sa demande de partenariat et retenue par la Ville de Dole comme présentant un intérêt public local avéré (Annexe n°1 de la présente convention).
- Participer aux principales épreuves nationales et internationales de sa discipline pendant la période de validité de la convention sur les bases :
 - Du calendrier proposé en annexe n°2 pour la saison 2022/2023 et 2023/2024,
 - D'un calendrier présenté avant fin juin et validé par la Ville pour la saison sportive,
- Tout mettre en œuvre pour assurer sa participation aux Jeux Paralympiques de Paris 2024,
- Respecter la déontologie du sport, le droit en vigueur et les règlements sportifs nationaux et internationaux,
- Défendre les valeurs éducatives du sport et présenter une image exemplaire tant dans les propos que dans les comportements,
- S'engager à respecter les obligations règlementaires, précisées au Titre III du Code du sport (Livre II) et notamment les articles L.230-1 et suivants du même Code, relatifs à la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage,
- Renoncer à toute mutation au cours de l'année sportive 2022/2023 et 2023/2024.

À l'issue de chaque saison sportive, l'athlète transmettra un bilan de sa saison et résultats sportifs à la direction des sports de la Ville de Dole.

3.2 Dans le domaine de la communication

M. Cyril VIENNOT s'engage à :

- Faire figurer le logo de la Ville de Dole sur différents supports : tenue d'entraînement et de compétition, véhicules, site internet, équipements, ...
- Mettre en avant une image positive et dynamique et citer à chaque occasion, la Ville de Dole dans les différents médias lors d'articles de presse, interview et faire part du soutien apporté,
- Autoriser la Ville de Dole à utiliser son nom et son image sur des supports de promotion et de communication,
- Participer à des actions de communication, événements organisés par la Ville de Dole ainsi qu'à des actions pédagogiques de promotion des valeurs éducatives du sport.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Dole s'engage à :

- Assurer une utilisation de l'image de l'athlète dans le respect scrupuleux de sa vie privée et de sa réputation. Lors de toute parution, un justificatif pourra être transmis sur simple demande,
- Verser à l'athlète une aide financière sur la base d'un montant annuel de 3 000 € pour le soutien à la réalisation du programme complet d'engagements prévus au présent contrat,
- Rembourser les éventuels frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par la participation de l'athlète à une manifestation organisée par la Ville de Dole à une date imposée dès lors que les dépenses sont effectives et justifiées.

Article 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La participation financière annuelle sera versée en 2 temps :

- 2 000 € au début de la saison après validation du programme présenté par l'athlète,
- 1 000 € à l'issue de la saison sportive sur présentation d'un bilan détaillé mentionnant l'ensemble des participations aux manifestations sportives et aux diverses actions de communication et de promotion.

La participation financière annuelle sera versée pour les années 2022, 2023 et 2024.

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de réduire le montant du 2^{ème} versement après examen de ce bilan et en cas de non réalisation ou de réalisation partielle du programme initialement présenté par l'athlète validé au titre de la saison.

Article 6 – RÉSILIATION – MODIFICATION

Chaque partie pourra dénoncer la présente convention avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées et après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti.

En outre, la Ville se réserve le droit de suspendre les paiements, remettre en cause le montant du contrat ou exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées en cas de :

- Dénonciation de la convention par Cyril VIENNOT,
- Arrêt de son activité sportive,
- Non-exécution des engagements prévus au contrat,
- Manquements graves aux obligations de respect de la réglementation en vigueur des principes du sport de haut niveau et des règles de déontologie du sport.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant validé par les deux parties.

Article 7 - LITIGES

À défaut d'accord amiable pour le règlement de différends dans l'exécution de la présente convention, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

DOLE, le

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

L'Athlète,
Cyril VIENNOT

RAPPORT N° 23 : Subventions 2022 aux associations

PÔLE : Actions Culturelles

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe LEFÈVRE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant attribué dépasse 10 000 €.

Service	Association	Objet	Montant proposé
Culture	Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Dole	Participation dans le cadre du cinéma art et essai et diffusion culturelle	31 000 €
Culture	Ensemble Euterpe	Organisation d'un concert de printemps à Neublanc Abergement, et concert de fin d'année à l'auditorium Karl Riepp en Juin	600 €
Culture	Ensemble Vocal Alcina	Organisation d'un concert avec l'ensemble Le Songe du Roi en Novembre	600 €
Culture	Ensemble Vocal Le Tourdion	Organisation d'un concert Sunrise Mass d'Ola Gjeilo en juin	1 300 €
Culture	Les Amis du Musée de Dole	Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'année Pasteur pour le financement d'ateliers caricature	2 000 €
Vie Associative	Association locale Les Amis de la Nature	Projets 2022	400 €

RAPPORT N° 24 : Renouvellement de la convention Ville d'Art et d'Histoire entre la Ville de Dole et le Ministère de la Culture

PÔLE : Actions culturelles/Animation du Patrimoine

COMMISSION : Vie Sportive, Culturelle et Associative

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe LEFÈVRE

En 1992, une convention entre l'État, le Ministère de la Culture, et la Ville de Dole a été signée, attribuant ainsi le label « Ville d'Art et d'Histoire » à la Ville de Dole.

Cette convention est renouvelable tous les 10 ans.

Les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engagent dans un programme qui vise à :

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et sensibiliser les habitants et les professionnels à la qualité architecturale et paysagère ;
- Initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine ;
- Mettre à disposition un programme de visites-découverte de qualité, réalisé par du personnel qualifié, pour les habitants et le public touristique ;
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés ;
- Gérer le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale par des actions de connaissance et de recherche et par l'inscription de Dole dans des réseaux régionaux, nationaux et internationaux.

Lors du renouvellement du label, un travail de concertation est réalisé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin d'établir pour les 10 années à venir, un projet de médiation de l'architecture et du patrimoine mettant en évidence les enjeux et ambitions à venir.

Afin de définir le futur projet, un bilan de l'activité patrimoniale mis en œuvre par les services depuis l'obtention du label est nécessaire. Il s'agit d'une photographie permettant de valoriser les acquis et de définir les enjeux et champs d'amélioration. Ce travail a déjà été réalisé par le service en 2020 et 2021, et devra être partagé avec les partenaires et acteurs du territoire lors de réunions de concertations définies en fonction de grandes thématiques.

Pour mener cette réflexion sur le projet de médiation de l'architecture et du patrimoine, la collectivité doit constituer un comité de suivi, présidé par l' élu référent.

Lors du comité de suivi, une concertation permettra de repositionner le service sur ses missions, le rôle de l'animateur, son accompagnement, les compétences transversales...

Ce comité doit se réunir 3 fois minimum :

- 1- Pour valider le bilan et définir les nouveaux objectifs et la gouvernance
- 2- Pour définir et cadrer les orientations du projet
- 3- Pour valider le projet de convention.

Dans le cadre de la rédaction du projet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles suggère un modèle avec une réflexion sur les points suivants :

- Le périmètre
- La gouvernance et le financement
- L'équipe et les compétences
- Les missions
- La motivation du renouvellement du label
- Le plan d'action.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'ENGAGER** la procédure de renouvellement de la convention « Ville d'Art et d'Histoire » entre la Ville de Dole et le Ministère de la Culture,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette procédure.

RAPPORT N° 25 : Subventions 2022 aux associations « Existe en Ciels » et « Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté »

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville et Santé

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : M. Stéphane CHAMPANHET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations pour l'année 2022.

Ces deux subventions s'inscrivent dans le cadre du soutien aux associations œuvrant dans les domaines du handicap et de la prévention santé.

Ainsi, l'association « Existe en Ciels » souhaite à l'occasion du bicentenaire de la naissance de Pasteur, lancer à Dole leur opération « Rêves de Gosses » qui vise à changer les regards sur le handicap et la différence. Cette opération doit permettre à une soixantaine d'enfants de réaliser symboliquement un tour du monde lors d'un après-midi festif à l'aéroport Dole-Tavaux. Une trentaine d'avions ralliera les différentes étapes du parcours et permettra d'offrir des tours d'avions aux enfants. Cette fête se déroulera le 27 mai 2022 sur le Village de « Rêves de Gosses » pour le départ du 26^{ième} tour aérien qui comprend 9 villes étapes. L'association sollicite une subvention de 800 €.

L'association « Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté » souhaite organiser à Dole, une journée régionale autour du thème « Vivre avec son diabète ». Au cours de cette journée qui se tiendra à la Commanderie de Dole, le samedi 15 octobre 2022, l'association proposera différents stands et conférences autour des thèmes suivants : téléconsultation et télé expertise en diabétologie, cancer, nouveautés thérapeutiques, travail et diabète avec l'intervention de nombreux experts et professionnels de santé.

L'association sollicite une subvention de 500 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les projets de conventions ci-annexés, avec les associations « Existe en Ciels » et « Diabétiques de Bourgogne Franche-Comté »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer.



Numéro de la convention
Existe En Ciels
ANNEE 2022

**PROJET CONVENTION RELATIVE A
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,
Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,
mandaté par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021

Désignée sous le terme « la
Commune »

d'une part,

Et

L'Association Existe En Ciels

50 chemin de la Combe Truchenne 39100 Dole

Représenté par son Président en exercice, M. Sébastien BELNOU,
SIRET n° 913 454 948

Désignée sous le terme
« l'Association »

d'autre part,

Préambule

Considérant la politique d'action Sociale-Famille menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n°

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action de l'Association qui est :
- Départ du 26^{ème} tour aérien « Rêves de Gosse 2022 » du 26 au 28 mai 2022, Aéroport de Tavaux
- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'évènement, à savoir du 26 au 28 mai 2022.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Social-Famille visé dans l'article 1 est fixé à **800 €**, en conformité avec la délibération n° 22.29.06. du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à l'objet défini ci-dessus.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 – Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____
(En deux exemplaires)

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'association Existe En Ciels,

Le Président,
Sébastien BELNOU



Numéro de la convention
Association des Diabétiques Bourgogne Franche-Comté
ANNEE 2022

**PROJET CONVENTION RELATIVE A
L'OCTROI D'UNE SUBVENTION**

Entre,

La Ville de Dole,

Hôtel de ville-place de l'Europe à 39100 DOLE,

Représentée par Monsieur Jean Baptiste GAGNOUX, Maire,

mandaté par le Conseil Municipal en date du

Désignée sous le terme « la Commune »
d'une part,

Et

L'Association AFD BFC

Maison des associations

2, Rue des Corroyeurs

Casier B7 21000 DIJON

Représentée par son Président en exercice, M. RACLET Philippe,

SIRET n° 452 451 347 00010

Désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Préambule

Considérant la politique d'action Santé-Handicap menée par la Ville de Dole ;

Considérant que l'action proposée par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération attributive de la subvention n°

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien à l'action de l'Association qui est :
- Journée Régionale Bourgogne-Franche Comté « Vivre avec son diabète : une première en Bourgogne Franche-Comté »

Samedi 15 octobre 2022 à La Commanderie – 2 rue d'Azans 39100 Dole

de préciser le montant et les modalités de versement de la subvention octroyée ;

- de préciser éventuellement les autres moyens de fonctionnement mis à disposition de l'Association pour mener à bien cette action.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'action définie ci-dessus dans l'Article 1.

Article 3 – Montant de la subvention et modalités de versement

Le montant de la subvention versée au titre de l'action Santé visé dans le préambule est fixé à _ €, en conformité avec la délibération n° 22.29.06. du Conseil Municipal du 29 juin 2022.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

L'Association s'engage à utiliser la somme définie à l'article 3 conformément à l'objet défini ci-dessus.

Le versement du montant de cette subvention sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'association, en un versement, à la suite de la signature de ladite convention.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Commune, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Commune lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

Article 5 – Contrôle et bilan

L'Association devra communiquer, au plus tard 6 mois après leur clôture, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan du compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'Assemblée Générale.

Article 6 – Communication

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Commune.

Article 7 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le __/__/____
(En deux exemplaires)

Pour la Ville de Dole,

Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX

Pour l'Association AFD BFC

Le Président ,
Philippe RACLET

RAPPORT N° 26 : Adhésion à la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF)

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville/Centre Social Olympe de Gouges

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

La Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF) a été créée en 1922.

Elle est à la tête d'un réseau de 1 000 centres sociaux qui lui sont affiliés. Elle a pour missions :

- d'assurer la communication auprès des pouvoirs publics, des partenaires, des responsables locaux, du grand public, sur la spécificité du projet participatif des centres sociaux, ainsi que sur la richesse et la diversité de son réseau,
- de soutenir le développement des fédérations et des centres existants et d'accompagner à la création de nouveaux centres sociaux, de nouvelles fédérations,
- de former et de qualifier les acteurs du réseau, salariés et bénévoles,
- de développer des stratégies politiques et un travail prospectif concernant l'avenir des centres sociaux et socioculturels.

De ces missions, découlent des outils mis en place :

- le Fonds mutualisé pour favoriser la création et le développement des centres sociaux ou des fédérations,
- Le Fonds Spécifique de Formation des Acteurs (FO.S.FOR.A.), pour donner aux acteurs bénévoles des centres sociaux les moyens de mobiliser et former d'autres habitants,
- Un Réseau « Expert » Associé,
- Des groupes de travail.

Le centre social Olympe de Gouges bénéficie d'un agrément centre social de la CAF renouvelé en 2022.

Toute première adhésion doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal. Les centres sociaux nouvellement reconnus à la FCSF sont appelés pour la première année sur la base d'une cotisation plancher de 464 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adhérer à la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France (FCSF),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 27 : Demande de subventions 2022 auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour les actions portées par le centre social Olympe de Gougues

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville/Centre Social Olympe de Gougues

COMMISSION : Solidarité et Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

L'agrément social de la structure Olympe de Gougues a été renouvelé pour 4 ans par la Caisse d'Allocations Familiales du Jura. L'équipe développe à ce titre plusieurs actions d'offre de services, d'animation et d'accès aux loisirs pour les familles et adultes du quartier au même titre que pour les habitants de l'ensemble du territoire du Grand Dole. L'activité du centre social a notamment pour objectifs d'accompagner le public dans l'accès à l'informatique, d'animer des activités festives délocalisées sur le quartier pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne ainsi que de soutenir les habitants dans la conduite de l'action collective « Groupe Rénovation Logement ».

L'accès aux ateliers et activités est délivré à titre gracieux à l'exception des cours en informatique facturés au tarif d'1 € aux adhérents de la structure.

La Ville de Dole sollicite, pour l'année 2022, une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour les actions suivantes portées par le centre social Olympe de Gougues « Fêtes et événements », « Accès à l'informatique » et « Groupe Rénovation Logement ».

Les budgets prévisionnels des actions sont les suivants :

Fêtes et événements

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	9 200 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	0
Achats matières et fournitures	500 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	5 000 €
Autres fournitures	1 000 €	Grand Dole Politique de la ville	4 500 €
Locations	600 €	Ville de Dole	13 700 €
Rémunérations intermédiaires	1 400 €		
Impôts et taxes sur rémunération	200 €		
Autres impôts et taxes	300 €		
Rémunération des personnels	10 000 €		
TOTAL	23 200 €	TOTAL	23 200 €

Accès à l'informatique

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	2 300 €	Vente de produits	300 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5 000 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	0
Impôts et taxes sur rémunération	100 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	3 000 €
Charges de personnel	3 000 €	Grand Dole Politique de la ville	2 000 €
		Ville de Dole	5 100 €
TOTAL	10 400 €	TOTAL	10 400 €

Groupe Rénovation Logement

Dépenses		Recettes	
Prestations de services	5 200 €	POLITIQUE VILLE 39 JURA	1 000 €
Achats matières et fournitures	700 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	2 000 €
Autres fournitures	2 500 €	Conseil Départemental Jura	4 000 €
Entretiens et réparations	100 €	Grand Dole Politique de la ville	2 000 €
Déplacements, Missions	500 €	Ville de Dole	4 100 €
Impôts et taxes sur rémunération	100 €		
Rémunération des personnels	4 000 €		
TOTAL	13 100 €	TOTAL	13 100 €

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des actions « Fêtes et événements », « Accès à l'informatique » et « Groupe Rénovation Logement » pour l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au taux le plus élevé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N° 28 : Modification du règlement intérieur du centre social Olympe de Gougues

PÔLE : Actions Sociales, Politique de la Ville/Centre Social Olympe de Gougues

COMMISSION : Affaires Sociales, Familiales et Scolaires

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

Le centre social Olympe de Gougues, géré par la Ville de Dole, développe une activité de proximité sur le territoire des Mesnils Pasteur. En lien avec les usagers et partenaires, l'équipe anime un projet social. Reconduit cette année, l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales s'articule autour de quatre axes :

- **Accueillir, informer et accompagner** : un accompagnement à la réalisation de formalités administratives en ligne et ateliers informatiques est assuré. Le centre social est labellisé France Services depuis le 1^{er} janvier 2021 ;
- **Jeunesse et parcours éducatifs** : les actions éducatives menées par l'équipe s'inscrivent dans un réseau partenarial qui se développe et évolue sur le territoire des Mesnils-Pasteur ;
- **Familles et adultes** : plusieurs projets sont développés pour offrir un programme d'activités adapté aux besoins et demandes des usagers en matière de santé, sports, bien-être, accès à la culture dans les locaux de la structure ou lors de sorties ;
- **Citoyenneté et développement des initiatives locales** : valoriser et participer à la réalisation d'initiatives locales. Impliquer les habitants et les usagers dans l'élaboration de projets du centre social. Participer à l'animation d'un groupe d'action solidaire visant à améliorer le cadre de vie d'habitants isolés et fragiles.

Un règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement à l'intention des usagers (individuels, familles ou associations). Les modalités de fonctionnement se développant suivant l'évolution de l'activité, les locaux, le comportement des usagers et les conditions sanitaires, plusieurs points nécessitent maintenant d'être précisés. Ces compléments concernent :

- Les locaux utilisés et pouvant être mis à disposition (suppression de l'espace Schweitzer et ajout de la cuisine pédagogique 27 rue du Maréchal Leclerc) ;
- La nécessité de fournir une attestation responsabilité civile pour les sorties ;
- La mise à disposition de plusieurs postes informatiques au public et la nature des accès possibles ;
- Des précisions sur les motifs de sanctions ;
- L'application des règles sanitaires.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du centre social Olympe de Gougues ci-annexé.

PROJET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL OLYMPE DE GOUGES (2022)

D'après la circulaire de la Caisse Nationale Familiales (CNAF) datant de 1995, les quatre missions caractéristiques des centres sociaux sont d'être :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu d'échanges et de rencontres entre les générations, favorisant le développement des liens sociaux et familiaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, le centre social contribue au développement du partenariat.

Le centre social municipal Olympe de Gougues est géré par la Mairie de Dole laquelle associe, pour son fonctionnement, le concours d'intervenants vacataires et de bénévoles.

Le centre accueille, oriente les personnes désireuses de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Le centre propose des activités, animations qui se déroulent dans ses locaux, la salle Dolto, ~~le centre Schweitzer ainsi qu'aux abords du centre social~~ la cuisine pédagogique et salle à manger (27 rue Maréchal Leclerc) et en extérieur sur l'ensemble du quartier. Des sorties sont proposées suivant les projets en cours et les programmes.

L'adresse postale du Centre Olympe de Gougues est fixée comme suit :

Mairie de Dole - Centre Olympe de Gougues – Place de l'Europe à 39100 DOLE.

Article 1 – Adhésion

L'adhésion implique la souscription au présent règlement intérieur.

L'adhésion est valable une année à compter de la date d'achat et son montant est déterminé par le conseil municipal. Une fiche d'inscription devra être dûment remplie et remise à la structure. Une carte d'adhérent sera établie et conservée au centre social. L'adhésion peut être individuelle (nominative), familiale (la carte mentionnera les différentes personnes constituant la famille avec indication des dates de naissance) ou associations (limitée à 20 adhérents hors sorties).

L'inscription à une activité ou sortie organisée par le Centre Olympe de Gougues implique l'adhésion préalable au centre **ainsi que l'enregistrement d'une attestation responsabilité civile nominative.**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 2 – Tarif des services, ateliers et animations

Photocopies/Impression

Toute carte d'adhésion permettra la photocopie (ou l'impression) en noir et blanc de 50 pages ou 50 appels téléphoniques ou fax.

Toute photocopie, impression, appel téléphonique ou fax sera facturé aux personnes non adhérentes et aux personnes qui auront épuisé leur quota inclus avec la carte d'adhésion ainsi que les copies couleurs sous conditions.

Accès Internet / mise à disposition outil informatique et téléphonie

~~Un ordinateur est~~ **Plusieurs postes informatiques sont** mis gratuitement à la disposition du public ~~dans l'accueil dans l'espace d'accueil du centre social ou en salle informatique du centre Olympe De Gougues~~ pour toutes recherches liées à l'emploi, **aux démarches administratives, à des recherches diverses à l'immobilier, aux manifestations locales...** L'accès est libre ; il est donc recommandé d'en faire un usage modéré pour en permettre l'accès à tous.

Chaque utilisateur est tenu de décliner son identité à l'accueil du centre ainsi que les horaires exacts d'utilisation.

Il est interdit, en outre, de se connecter et visualiser des sites à caractère pornographiques, de vente d'objet à caractère sexuel, des sites faisant l'apologie du terrorisme, pédophilie, homophobie, incitation à la haine, radicalisation. L'historique des consultations sera conservé au Centre Social Olympe de Gougues pendant une durée de 6 mois.

Tout utilisateur du poste informatique mis à la disposition du public dans l'accueil du centre social Olympe de Gouges peut effectuer des impressions directement. Toutefois, il convient au préalable d'en informer l'accueil. Les impressions se font exclusivement en noir et blanc.

L'utilisation des postes informatiques (accès libre ou liés aux ateliers informatique et accompagnement à la scolarité) se fait sous certaines conditions selon les mesures édictées par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Il est obligatoire pour tout utilisateur de décliner son identité et de noter les horaires de connexion et déconnexion à internet sur le cahier prévu à cet effet.

Un téléphone peut également être mis à disposition. Tout appel téléphonique (France métropolitaine seulement et hors numéros mobiles) sera facturé aux personnes non adhérentes ou déduit de la carte pour les adhérents.

Ateliers/animations

Les tarifs fixés par le Conseil Municipal sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre et concernent les ateliers, animations, sorties, weekend et séjours.

Article 3 – Règlement de la cotisation et de la participation à certaines activités

Tout règlement devra obligatoirement être effectué par :

- Espèces,
- Chèque bancaire.

L'encaissement des adhésions et participations se fait obligatoirement dans les locaux du centre social. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

L'adhésion est annuelle ; aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Toute inscription à une activité et/ou à une sortie est définitive ; en cas d'absence, il est demandé d'informer dans les 24 heures le centre social. Toute annulation effectuée par les participants doit faire état d'un cas de force majeure pour être remboursée ou reportée sur un autre évènement. En cas d'annulation par la structure, d'une activité ou sortie, un remboursement ou report d'inscription est appliqué aux inscrits.

Article 4 – Conditions de participation à un atelier, une activité, une sortie

Plusieurs tarifs sont applicables suivant la nature de la sortie et l'âge du participant (enfant ou adulte). Pour participer aux animations, ateliers et sorties, une inscription doit obligatoirement être faite, ainsi que le règlement approuvé, avant la date limite fixée par le centre social. Concernant les tarifs « prévention », une exonération du coût pourra être envisagée en fonction de l'investissement du jeune dans les projets menés.

L'inscription aux ateliers, activités et sorties est définitive à l'enregistrement complet de l'inscription et l'acquiescement de la participation avant la date limite indiquée.

Toute intolérance alimentaire, allergie ou problème de santé doit être impérativement signalé lors de l'inscription. Les objets personnels restent sous la responsabilité des participants.

Dans le cadre des sorties et soirées, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Un enfant mineur, inscrit sur la carte d'adhésion de ses parents, peut lors d'une sortie, être accompagné par un tiers majeur (titulaire également d'une carte d'adhésion à son nom) lequel sera en possession d'une autorisation parentale.

Lors de sorties organisées dans le cadre du CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité), les enfants devront obligatoirement être en possession d'une autorisation parentale et d'une attestation d'assurance.

En contrepartie du temps accordé au centre social, 3 sorties seront offertes dans l'année civile aux personnes bénévoles étant en charge de l'animation d'un groupe sur l'année dans le cadre des activités du centre social Olympe de Gouges (sorties limitées à un bénévole accompagné d'un enfant).

Article 5 – Liste d'attente

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (ex. Atelier informatique/nombre de postes) et pour certaines sorties (nombre de places dans le car). S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits seront contactés en cas de défection.

Article 6 – Accompagnement à la scolarité

Les enfants sont accueillis en dehors des heures de cours. Ils restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux jusqu'à leur arrivée et leur prise en charge au centre social.

L'activité terminée, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du centre social. Il incombe aux responsables d'assurer le retour de leur enfant à leur domicile après l'activité.

Un règlement intérieur spécifique à l'accompagnement à la scolarité est signé par l'élève concerné ainsi que son ou ses responsables légaux.

En cas de problème d'ordre médical survenant au Centre, la responsable du centre social prendra contact avec le responsable légal de l'enfant et ils décideront, ensemble, de la conduite à tenir. La responsable du centre social peut demander aux parents de venir chercher l'enfant si elle juge que son état de santé le nécessite. En cas de nécessité absolue, il sera fait appel aux services d'urgence et les responsables légaux de l'élève seront aussitôt prévenus.

Article 7 – Assurance

Il est conseillé à tout usager du centre social d'avoir souscrit à titre personnel une assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

Article 8– Responsabilité

Le centre social décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 9 – Accès au centre social – Sécurité

Les usagers sont tenus de respecter les consignes de sécurité et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Pour le bon fonctionnement du centre, il est demandé au public d'observer le calme et d'être respectueux du personnel du centre et des usagers.

Une tenue décente est exigée.

La Responsable du centre se réserve le droit d'exclure quiconque aurait un comportement, des écrits ou des propos, ou manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

Article 10 – Sanctions

Sous peine d'exclusion immédiate, il est interdit de :

- Commettre des agressions physiques ou morales,
- Avoir des propos injurieux, dégradants, diffamatoires, xénophobes, homophobes,
- Dégrader les locaux, le matériel ou les documents mis à disposition,
- Annoter les ouvrages,
- Utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores,
- Faire état d'opinions politiques ou religieuses,
- Fumer,
- **Dégrader du matériel et agression sur autrui dans le cadre des sorties.**

L'accès aux animaux est interdit dans les locaux du centre Olympe de Gouges, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

La Direction se réserve le droit d'exclure tout individu irrespectueux des personnes, des consignes **de sécurité ou de comportement, des horaires**, des installations de l'environnement, ou ayant un comportement dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville de Dole se réserve le droit de porter plainte et de demander le remboursement à l'auteur des faits.

Article 11 – Matériels et locaux

Le matériel installé au Centre Olympe de Gouges est mis à la disposition des usagers ; il ne peut être détérioré ou détourné de son usage initial.

Tout usage des locaux ou du matériel du centre par des partenaires (réunion, permanence, colloque, cours...) doit faire l'objet d'un accord préalable, d'une convention de mise à disposition et nécessite la présence d'un agent travaillant au centre social pendant les horaires d'ouverture de celui-ci.

Les salles suivantes peuvent faire l'objet d'une occupation hors horaires d'ouverture du centre social et hors présence des agents travaillant au centre social :

- salle Dolto
- **Centre-Schweitzer**
- **Cuisine pédagogique et salle à manger, 27 rue Maréchal Leclerc**
- Salles **d'activités, de réunions ou bureaux** ~~de convivialité sise au rez-de-chaussée~~ du centre Olympe de Gouges.

Leur mise à disposition fait l'objet d'une convention particulière.

Il relève de l'entière responsabilité du partenaire utilisateur des locaux de faire appliquer les dernières consignes sanitaires en vigueur, préconisées dans la gestion de lutte contre la propagation de virus ou maladies.

Article 12 – Droit à l'image

Le centre Olympe de Gouges, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des images des usagers sur différents supports (site internet de la ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Une autorisation préalable sera demandée aux usagers. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux représentants légaux.

Le centre social décline toute responsabilité quant à l'utilisation et à la diffusion d'images produites par un tiers.

RAPPORT N° 29 : Désignation du nombre de membres du Comité Social Territorial (CST)

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n° 22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n° GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique commun, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Social Territorial commun à ces trois collectivités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **DE FIXER** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - o Femmes : 70,04%
 - o Hommes : 29,96%
- **DE MAINTENIR** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration à six.

RAPPORT N° 30 : Désignation du nombre de membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT)

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

La composition des instances paritaires (Comité Social Territorial – CST et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail – FSSSCT) sera effectuée à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel et de l'administration.

Considérant la décision conjointe d'élire un Comité Social Territorial commun pour la Ville de Dole (délibération n° 22.14.03.04 du 14 mars 2022), le Centre Communal d'Action Sociale (délibération n° 22.04.04.07 du 4 avril 2022) et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (délibération n° GD14/22 du 17 mars 2022), placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT) doit être instituée au sein du Comité Social Territorial dans chaque collectivité et établissement employant deux cents agents au moins,

Considérant les effectifs arrêtés au 1^{er} janvier 2022 :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 661 agents
- Ville de Dole : 65 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 45 agents,

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ont été consultées sur l'obligation d'instituer cette formation au sein du Comité Social Territorial commun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à six,
- **DE FIXER** la représentativité des femmes et des hommes au sein de cette instance comme suit :
 - o Femmes : 70,04%
 - o Hommes : 29,96%
- **DE MAINTENIR** le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de l'administration,
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de l'administration à six.

RAPPORT N° 31 : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifiant le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Le versement de ces indemnités étant limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a un dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires au sein de toutes les directions,

Considérant que les délibérations du Conseil Municipal n° 02.28.10.263 du 28 octobre 2002, n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et n° 08.23.09.213 du 23 septembre 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne précisaient pas la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents de catégorie C et B titulaires et contractuels de droit public ainsi qu'aux agents à temps partiel et à temps non complet (mode de calcul spécifique) relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois	Emplois
Administrative	Adjointes administratifs	Assistant administratif Officier d'état civil Agent d'accueil
	Rédacteurs	Chargé de l'évènementiel Officier d'état civil Assistant administratif
Sécurité	Agents de police municipale	Brigadier de police municipale Gardien de police municipale Chef de service de police municipale
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Agent de surveillance des voies publiques
	Agents de maîtrise territoriaux	Officier d'état civil

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle via un décompte déclaratif établi par le chef de service.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires seront revalorisées et les corps de référence seront modifiés lorsqu'un texte réglementaire le prévoira.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- **DE PRÉCISER** que les délibérations du Conseil Municipal n° 02.28.10.263 du 28 octobre 2002, n° 04.22.11.277 du 22 novembre 2004 et n° 08.23.09.213 du 23 septembre 2008 relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont modifiées.

RAPPORT N° 32 : Modification des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Ville de Dole

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.12.07.62 du 12 juillet 2021 approuvant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Dole à compter du 1^{er} août 2021 et pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.12.07.48 du 12 juillet 2021 approuvant l'adhésion de la Ville de Dole aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Vu la convention n° GD48/21 du 2 novembre 2021 d'adhésion aux services communs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole entre la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant le transfert des agents de la Ville de Dole qui exercent la totalité de leurs missions pour les services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la mise à disposition des agents de la Ville de Dole qui exercent une partie de leurs missions pour les services communs à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant la modification des effectifs au sein de la Ville de Dole, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2022 et ainsi l'affiliation de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale au Centre de Gestion du Jura puis la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Centre de Gestion du Jura,

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines arrêtées dans un document annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 21.12.07.62 du 12 juillet 2021 doivent être modifiées et notamment la partie 4 relative à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels et plus précisément la partie 4-2 relative à la promotion interne.

Compte-tenu des évolutions des effectifs au sein de nos collectivités : Ville de Dole, Centre Communal d'Action Sociale et Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les promotions internes concernant les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront déterminées selon les critères énoncés dans le document qui était annexé à la délibération du Conseil Municipal n° 21.12.07.62 du 12 juillet 2021 (page 37) et les promotions internes concernant les agents de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale seront déterminées selon les critères énoncés dans les lignes directrices de gestion relevant du Centre de Gestion du Jura.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du document relatif aux Lignes Directrices de Gestion et notamment la partie 4-2 relative à la promotion interne telle qu'énoncée ci-dessus.

RAPPORT N° 33 : Modification de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1er juillet 2022

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : Mme Isabelle MANGIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,
Vu l'avis du Comité Technique commun du 3 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21.15.12.120 du 15 décembre 2021 relative à la mise en place de la participation au financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le décret n° 2021-1164 du 8 septembre 2021 relatif au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire destinés à couvrir les frais de santé des agents civils et militaires de l'État,

L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance précitée prévoient le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics.

Pour les employeurs territoriaux, l'obligation de la participation au financement de la prévoyance entre en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Concernant la participation au financement de la prévoyance, la collectivité a déjà délibéré les 6 novembre 2012 et 9 décembre 2019 ; depuis le 1^{er} janvier 2020, un montant mensuel de 10 euros est versé à chaque agent présent depuis six mois au moins dans la collectivité. Le décret fixant le montant mensuel minimum à verser au plus tard le 1^{er} janvier 2025 n'étant pas encore publié, il conviendra, si nécessaire, d'établir une nouvelle délibération afin de présenter le nouveau montant de cette participation.

Concernant la participation au financement de la complémentaire santé, la collectivité a délibéré le 15 décembre 2021 afin de mettre en place le financement de la complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un versement mensuel de 15 euros à chaque agent dont le contrat auprès d'un organisme est labellisé.

Cependant, afin de suivre le dispositif appliqué aux agents de l'État, il est proposé de verser la participation de 15 euros aux agents bénéficiant d'un contrat de complémentaire santé établi auprès de tout organisme à compter du 1^{er} juillet 2022. Seul un justificatif d'adhésion émanant de l'organisme de complémentaire santé sera demandé. L'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte.

Les agents concernés sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé bénéficiant d'un contrat dans la collectivité d'une durée supérieure à six mois, sans discontinuité.

Ce montant sera réévalué lorsque le décret définissant le montant minimum sera publié. Si nécessaire, une nouvelle délibération sera alors rédigée.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à compter du 1^{er} juillet 2022 pour un versement mensuel de 15 euros,
- **DE PRÉCISER** que l'agent, dont le conjoint bénéficie d'une participation financière de son employeur et qui est couvert par ce contrat, devra justifier qu'aucune participation financière n'est versée pour son compte,
- **DE PRÉCISER** que la participation est versée à chaque agent présent depuis plus de six mois ou bénéficiant d'un contrat d'une durée supérieure à six mois sans discontinuité dans la collectivité ; chaque agent devra alors produire annuellement un justificatif d'adhésion,
- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants chaque année au budget – chapitre 012.

RAPPORT N° 34 : Mise à disposition de personnel auprès de l'association Loisirs Populaires Dolois

PÔLE : Moyens et Ressources/Ressources Humaines

COMMISSION : Fonctionnement de l'Institution

RAPPORTEUR : M. Stéphane CHAMPANHET

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61 à 63) et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une association.

L'association Loisirs Populaires Dolois, régie par la loi du 1er juillet 1901, développe des activités éducatives, culturelles, de loisirs et d'animation auprès des enfants, des jeunes et des adultes de la Ville de Dole.

L'association Loisirs Populaires Dolois a besoin de personnel qualifié ; un agent de la Ville de Dole, employé sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, dispose des compétences requises pour assurer une partie des missions de cette association.

Par conséquent, cet agent sera mis à disposition auprès de l'association Loisirs Populaires Dolois à temps complet afin d'exercer lesdites fonctions d'animation :

- Animation « ateliers sport » lors de soirées, les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation de séjours de vacances et de week-ends
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation dans le cadre d'actions évènementielles
- Participation à des actions spécifiques
- Maintenance et petits travaux de manutention

Une convention de mise à disposition prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de la convention.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, de mise à disposition de personnel avec l'association Loisirs Populaires Dolois,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.



PROJET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

de Monsieur Slim NEFZAOUI
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Entre

La VILLE DE DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire,

Et

L'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS, représentée par Monsieur Denis GUILHENDOU, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de Dole met Monsieur Slim NEFZAOUI en qualité d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, à disposition de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS, pour exercer les fonctions d'animateur à compter du 1er septembre 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à Monsieur Slim NEFZAOUI, dans le cadre de sa mise à disposition auprès de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS sont les suivantes :

- Animation « ateliers sport » lors de soirées, les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation de séjours de vacances et de week-ends
- Animation dans le cadre de l'accueil de loisirs les mercredis, week-ends et durant les vacances scolaires
- Animation dans le cadre d'actions évènementielles
- Participation à des actions spécifiques
- Maintenance et petits travaux de manutention

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur Slim NEFZAOUI mis à disposition, est gérée par la Ville de Dole.

Monsieur Slim NEFZAOUI sera placé sous l'autorité hiérarchique de l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

La Ville de Dole versera à Monsieur Slim NEFZAOUI, la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

L'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS remboursera à la Ville de Dole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de Monsieur Slim NEFZAOUI. Ce remboursement interviendra au cours du premier trimestre de l'année N pour la période de travail effectuée durant l'année N-1.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Slim NEFZAOUI sera établi par l'association LOISIRS POPULAIRES DOLOIS une fois par an et transmis à la Ville de Dole.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la Ville de Dole ou de l'association des Loisirs Pop',
- sans préavis en cas de faute disciplinaire,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour Monsieur Slim NEFZAOUI. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole, le

Pour l'association Loisirs Populaires
Dolois,
Le Président,

Pour la Ville de Dole,
Le Maire,

Denis GUILHENDOU

Slim NEFZAOUI

Jean-Baptiste GAGNOUX

RAPPORT N° 35 : Acquisition à la Société PATRIMINVEST – Rue Faustin Besson

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire, Service Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

Le bâtiment situé 21/23 rue Faustin Besson abritant anciennement l'ancien supermarché DIA, a été réhabilité par la société PATRIMINVEST en huit cellules commerciales et renommé « Le Prélude ». La Collectivité a fait part de son intérêt à ladite société pour l'acquisition de cellules dans l'optique de pouvoir, à l'avenir, y installer des associations.

Ainsi, après les échanges intervenus entre les deux parties, celles-ci se sont entendues sur l'acquisition :

- du lot n° 3, cellule de 153,8 m² desservie par la cour,
- du lot n° 8, cellule contiguë à la n° 3 et desservie par celle-ci, d'une superficie de 107,3 m²,
- et des deux cent six millièmes des parties communes, ainsi que le lot n° 9 pour quai de déchargement avec cour et les lots n° 44, 45, 58, 59, 60 et 61 pour les parkings.

Cette transaction a été consentie au prix de 260 000 euros HT, auquel s'ajoute 5 000 euros HT, soit 6 000 euros TTC d'honoraires d'agence au profit de la société CBRE et à la charge de la Collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société PATRIMINVEST dont le siège social se situe 20 rue Simon Bernard à Dole, des lots n° 3 et 8 pour une superficie de 261,10 m² et les 206/1000 des parties communes, ainsi que les lots n° 9 (une cour) et les lots n° 44, 45, 58, 59, 60 et 61 (des places de parkings) du bâtiment « Le Prélude » situé 21/23 rue Faustin Besson à Dole et cadastré section AX n° 417 et 421,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 260 000 euros HT auquel s'ajoute 5 000 euros HT, soit 6 000 euros TTC d'honoraires d'agence au profit de la société CBRE à la charge de la Collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 36 : Acquisition aux Consorts FACCENDA - Rue Xavier Joly et avenue de Landon

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Patrice CERNELA

Par délibération n° 19.09.12.140 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un échange de parcelles sur la rue du 19 mars 1962 et la rue Xavier Joly entre la Ville de Dole et les Consorts FACCENDA. Celui-ci avait été conclu avec soulte au profit de la Collectivité pour un prix unitaire de 24 euros/m².

Par la suite, de nombreux échanges sont intervenus entre les parties, et celles-ci se sont entendues sur le renoncement de l'échange prévu. En revanche, il a été convenu de maintenir l'acquisition par la Ville de Dole de la parcelle AT n° 589 d'une superficie de 14 m² afin de la classer dans le domaine public et d'assurer l'alignement au bout de la rue Xavier Joly.

Cette acquisition est consentie au prix de 24 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition aux Consorts FACCENDA de la parcelle cadastrée section AT n° 589 d'une superficie de 14 m² sise rue Xavier Joly,
- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public de la parcelle AT n° 589 de 14 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 24 euros/m², soit 336 euros net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 37 : Acquisition à la SAFER de Franche-Comté - Avenue de Lahr

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel REBILLARD

La SAFER de Franche-Comté était installée à Dole, avenue de Lahr, avant que son siège ne soit transféré en Côte-d'Or à Saint-Apollinaire.

Ainsi, les locaux dolois apparaissent aujourd'hui surdimensionnés pour les seuls services départementaux de la SAFER du Jura qui entend se regrouper avec divers partenaires sur Foucherans.

De son côté, la Ville de Dole porte un intérêt particulier à ces locaux situés avenue de Lahr compte tenu de leur emplacement au pied de la vieille ville, en bordure du Doubs, et sur un espace isolé depuis la démolition du moulin Barraux au milieu des années 80, espace qui méritera une requalification dans le futur et qu'il convient donc de maîtriser.

Dès lors, suite aux échanges intervenus entre la Ville de Dole et la SAFER, il a été convenu qu'une transaction pouvait intervenir et un accord a été trouvé au prix de 200 000 € inférieure à l'estimation des Domaines.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la SAFER de Franche-Comté des parcelles cadastrées section BX n° 61, 66 et 67, sises 5 avenue de Lahr à Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 200 000 euros net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 38 : Acquisition à Madame et Monsieur Pascal THEVENOT - Avenue du Maréchal Juin

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Mohamed MBITEL

Madame et Monsieur Pascal THEVENOT sont aujourd'hui propriétaires d'un ensemble immobilier sis à Dole 351 avenue du Maréchal Juin, formé d'un bâti et d'un terrain attenant en nature prairie et verger, d'une superficie totale de 5928 m², cadastré section CP n° 104.

Cette parcelle fait partie d'un vaste îlot d'environ 65000 m² couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP Boichot » dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ainsi, la Collectivité a noué des contacts avec les propriétaires pour s'approprier une partie de la parcelle cadastrée CP n° 104, afin de garantir un aménagement cohérent de cette zone à urbaniser.

Après négociations Madame et Monsieur THEVENOT ont accepté de se dessaisir d'une partie de leur terrain sur l'arrière de leur propriété pour une superficie d'environ 4050 m², ainsi qu'un chemin d'accès depuis l'avenue du Maréchal Juin d'une superficie d'environ 350 m², superficies à parfaire par voie de géomètre.

Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition total de 58 905 euros net vendeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame et Monsieur Pascal THEVENOT d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n° 104 pour une superficie totale d'environ 4400 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 58 905 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 39 : Cession du Château de Crissey à Monsieur Mickaël THIAVILLE – Délibération modificative

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Isabelle DELAINE

Par délibération n° 22.14.03.16 en date du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de Monsieur Mickaël THIAVILLE, du Château de Crissey.

La Ville de Dole avait imposé une date de signature d'acte notarié au plus tard le 14 septembre 2022. Néanmoins même si le projet de Monsieur THIAVILLE avance sur le plan administratif, ce délai semble un peu court pour s'affranchir de certaines contraintes.

Ainsi, la Collectivité propose une majoration du délai pour la signature de l'acte authentique au 15 novembre 2022 au plus tard.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le principe de report du délai de signature de l'acte notarié au 15 novembre 2022 au plus tard.

RAPPORT N° 40 : Cession à Madame et Monsieur Morade BOUCHI - Chemin des Noches

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ

Madame et Monsieur Morade BOUCHI sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BN n° 435 sise 12 chemin des Noches à Dole.

Dans le cadre du projet de la future voie verte qui reliera le chemin des Noches à l'avenue Léon Jouhaux, la Collectivité avait proposé à plusieurs riverains du secteur concerné la possibilité d'acquérir une partie du domaine public non concerné par le tracé de la voie douce afin d'agrandir leur propriété.

Ainsi à l'issue de divers contacts avec Madame et Monsieur BOUCHI, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'environ 292 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant le prix de vente de 12 euros /m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'un tènement foncier d'environ 292 m² à parfaire par voie de géomètre situé chemin des Noches à Dole,
- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Morade BOUCHI, demeurant 12 chemin des Noches, d'une partie du domaine public dans le prolongement de leur propriété d'environ 292 m², superficie à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant 12 euros/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 41 : Cession à Madame et Monsieur Mourhaf KABBACHE - Chemin des Noches

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Catherine DEMORTIER

Madame et Monsieur Mourhaf KABBACHE sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BN n° 441 sise 10 chemin des Noches à DOLE.

Dans le cadre du projet de la future voie verte qui reliera le chemin des Noches à l'avenue Léon Jouhaux, la Collectivité avait proposé à plusieurs riverains du secteur concerné la possibilité d'acquérir une partie du domaine public non concerné par le tracé de la voie douce afin d'agrandir leur propriété.

Ainsi à l'issue de divers contacts avec Madame et Monsieur KABBACHE, les parties se sont accordées pour une cession d'un tènement foncier d'environ 80 m² à parfaire par voie de géomètre, moyennant le prix de vente de 12 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'un tènement foncier d'environ 80 m² à parfaire par voie de géomètre situé chemin des Noches à Dole,
- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Mourhaf KABBACHE, demeurant 10 chemin des Noches à Dole, d'une partie du domaine public dans le prolongement de leur propriété d'environ 80 m², superficie à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant 12 euros /m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 42 : Cession à Madame et Monsieur Nourredine ABDELLI – Chemin des Noches

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Blandine CRETIN-MAITENAZ

La Commune de Dole est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n° 476 d'une superficie de 2103 m² sise Chemin des Noches. Celle-ci se situe en bordure de la future voie verte que reliera le Chemin des Noches à l'Avenue Léon Jouhaux.

Dans le cadre de cette future voie douce, la Collectivité a également un délaissé de domaine public non concerné par le tracé de celle-ci et jouxtant la parcelle BN n° 476.

Ainsi, l'agencement de ladite parcelle avec la petite partie de délaissé du domaine public permet à la Commune de Dole la création de trois lots à bâtir viabilisés entre 850 et 1000 m² dont un desservi par le Chemin des Noches et deux par la rue Jean Mermoz, au prix de 80 euros HT/m².

Madame et Monsieur Nourredine ABDELLI demeurant 35 rue de Séans à Dole se sont rapprochés de la Collectivité, afin de faire part de leur intérêt pour le lot n°1 d'une superficie d'environ 1074 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'un tènement foncier d'environ 360 m² à parfaire par voie de géomètre, situé chemin des Noches à Dole,
- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Nourredine ABDELLI demeurant 35 rue de Séans à Dole (39100), du lot à bâtir n° 1 sise chemin des Noches d'environ 1074 m² à parfaire par voie de géomètre et à extraire de la parcelle BN n° 476 et du domaine public,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant 80 euros HT/m²,
- **DE PRÉCISER** qu'à défaut d'une signature d'acte authentique au plus tard le 30 novembre 2022, la Collectivité se réserve le droit de renoncer à son engagement de vendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 43 : Cession à Madame et Monsieur Azedine ABOUKAMEL – Chemin des Noches

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Stéphane CHAMPANHET

La Commune de Dole est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n° 476 d'une superficie de 2103 m² sise Chemin des Noches. Celle-ci se situe en bordure de la future voie verte qui reliera le chemin des Noches à l'avenue Léon Jouhaux.

Dans le cadre de cette future voie douce, la Collectivité a également un délaissé de domaine public non concerné par le tracé de celle-ci et jouxtant la parcelle BN n° 476.

Ainsi, l'agencement de ladite parcelle avec la petite partie de délaissé du domaine public permet à la Commune de Dole la création de trois lots à bâtir viabilisés entre 850 et 1000 m² dont un desservi par le Chemin des Noches et deux par la rue Jean Mermoz, au prix de 80 euros HT/m².

Madame et Monsieur Azedine ABOUKAMEL demeurant 8 impasse des Perrières à Dole se sont rapprochés de la Collectivité, afin de faire part de leur intérêt pour le lot n° 2 d'une superficie d'environ 900 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'un tènement foncier d'environ 173 m² à parfaire par voie de géomètre, situé chemin des Noches à DOLE,
- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Azedine ABOUKAMEL demeurant 8 impasse des Perrières à Dole (39100), du lot à bâtir n° 2 sise chemin des Noches d'environ 900 m² à parfaire par voie de géomètre et à extraire de la parcelle BN n° 476 et du domaine public,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant 80 euros HT/m²,
- **DE PRÉCISER** qu'à défaut d'une signature d'acte authentique au plus tard le 30 novembre 2022, la Collectivité se réserve le droit de renoncer à son engagement de vendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 44 : Cession à Monsieur Antoine HRZINA – Chemin des Noches

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Nathalie JEANNET

La Commune de Dole est propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n° 476 d'une superficie de 2103 m² sise Chemin des Noches. Celle-ci se situe en bordure de la future voie verte que reliera le Chemin des Noches à l'Avenue Léon Jouhaux.

Dans le cadre de cette future voie douce, la Collectivité a également un délaissé de domaine public non concerné par le tracé de celle-ci et jouxtant la parcelle BN n° 476.

Ainsi, l'agencement de ladite parcelle avec la petite partie de délaissé du domaine public permet à la Commune de Dole la création de trois lots à bâtir viabilisés entre 850 et 1000 m² dont un desservi par le Chemin des Noches et deux par la rue Jean Mermoz, au prix de 80 euros HT/m².

Monsieur Antoine HRZINA demeurant 19 rue Jean de Vienne à Dole s'est rapproché de la Collectivité afin de faire part de son intérêt pour le lot n° 3 d'une superficie d'environ 849 m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public d'un tènement foncier d'environ 121 m² à parfaire par voie de géomètre, situé chemin des Noches à DOLE,
- **D'APPROUVER** la cession à Monsieur HRZINA Antoine, demeurant 19 rue Jean de Vienne à Dole (39100), du lot à bâtir n° 3 sise chemin des Noches, d'environ 849 m² à parfaire par voie de géomètre et à extraire de la parcelle BN n° 476 et du domaine public,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant 80 euros HT/m²,
- **DE PRÉCISER** qu'à défaut d'une signature d'acte authentique au plus tard le 30 novembre 2022, la Collectivité se réserve le droit de renoncer à son engagement de vendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 45 : Cession de terrains à NEXITY - Délibération complémentaire

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Patricia ANTOINE

Par délibération n° 22.14.03.18 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la vente de l'unité foncière dite « REXEL-SNDR », située avenue Léon Jouhaux et s'étendant jusqu'à l'avenue Georges Pompidou, à DOLE, à la société DOMITYS pour une programmation de logements seniors haut de gamme de 115 logements indépendants du T1 au T3 avec une offre de services « à la carte », et le choix entre une offre locative et une offre d'accession à la propriété.

Une petite partie des locaux (ancien réfectoire, local REXEL) abrite temporairement l'épicerie solidaire depuis quelques mois et ceci dans l'attente d'une solution de relogement aujourd'hui en voie d'être définie. Néanmoins, certains juristes considèrent qu'il s'agit là d'une circonstance de fait qui pourrait faire retenir la qualification de domanialité publique sur le bien à aliéner précité.

Aussi, afin de sécuriser la vente à intervenir telle qu'elle a été arrêtée le 14 mars 2022, à savoir les parcelles cadastrées section BM n° 176, 593, 594, 595 et 597 sises avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou pour une superficie totale de 7551 m², il est proposé de rapporter la délibération prise à cette date avant de la reprendre à l'identique, étant préalablement précisé qu'il est prononcé en tant que de besoin le déclassement et la désaffectation du domaine public des biens précités temporairement occupés.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération précitée du 14 mars 2022 portant sur la vente de l'unité foncière dite « REXEL-SNDR » située avenue Léon Jouhaux et s'étendant jusqu'à l'avenue Georges Pompidou,
- **DE PRONONCER** en tant que de besoin le déclassement et la désaffectation du domaine public des biens précités faisant l'objet d'une affectation temporaire à une association exerçant une mission d'intérêt général,
- **D'APPROUVER**, ce déclassement et cette désaffectation étant prononcés, la cession à NEXITY, ou toute personne morale ou physique s'y substituant, des parcelles cadastrées section BM n° 176, 593, 594, 595 et 597, sises avenue Léon Jouhaux et avenue Georges Pompidou à Dole, pour une superficie totale de 7551 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée au prix de 670 000 euros,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans les règles d'urbanisme en vigueur avant le 14 décembre 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 14 août 2023,
 - Étant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction au plus tard trois mois après la signature de l'acte authentique (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) et terminer le chantier (situation attestée par le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard 18 mois après la signature de l'acte authentique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 46 : Cession à la SCI LONI - Avenue Eisenhower

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel REBILLARD

Par délibération n° 22.14.03.19 du 14 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de la SCI LONI représentée par Monsieur Nicolas BELLEFOY, de l'ancienne école des Commards sise rue du Général Malet à Dole.

Cette école bénéficiait d'un accès privatif depuis l'avenue Eisenhower. Il apparaît que la transformation de cet accès privatif en cheminement piéton ouvert au public ne présente que peu d'intérêt, notamment en raison de son étroitesse et de la proximité en parallèle de la rue Amoudru, ainsi que de la nécessité en pareille hypothèse d'aménagements assez conséquents et onéreux.

En outre, l'acquéreur de l'école des Commards souhaiterait disposer de ce cheminement privé pour les futurs copropriétaires de la copropriété qu'il entend créer.

Suite aux échanges intervenus entre les deux parties, il a été convenu une cession de cet accès privatif cadastré section BD n° 38 d'une superficie de 198 m² au prix de 6 euros/m².

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la SCI LONI représentée par Monsieur Nicolas BELLEFOY de la parcelle BD n° 38 d'une superficie de 198 m² sise au lieudit « Les Commards » à Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 6 euros/m², soit la somme de 1 188 €,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SCI LONI dans le respect des engagements mentionnés ci-dessus, aucune modification ne pouvant être apportées aux conditions initiales,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document y afférent.

RAPPORT N° 47 : Servitude de passage de canalisation - Rue des Sorbiers

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel REBILLARD

Madame et Monsieur Jean-François DECOMBE sont propriétaires d'une maison à Dole (39100), 36 rue des Sorbiers, sur la parcelle cadastrée section CW n°135.

Il apparaît que le réseau d'assainissement collectif de la Ville de Dole, géré par DOLÉA transite par leur parcelle privée nommée ci-dessus.

Pour cette raison, il a été convenu entre les parties qu'à titre de servitude réelle et perpétuelle, Madame et Monsieur DECOMBE propriétaire du fond servant, constitue au profit de la Collectivité un droit de passage d'une canalisation des eaux usées et pluviales.

Cette servitude de tréfonds fait l'objet d'une convention entre la Ville de Dole et Madame et Monsieur DECOMBE. Celle-ci précise les droits et obligations des parties quant à la conservation, l'entretien, voire le déplacement de la canalisation enfouie en sous-sol de la propriété de Madame et Monsieur DECOMBE cadastrée section CW n° 135, sise 36 rue des Sorbiers. Elle prendra effet à compter du 30 juin 2022 pour une durée équivalente à celle de service de la canalisation actuelle.

Cette convention donnera également lieu à la signature d'un acte notarié, mais sans aucun versement d'indemnité de part et d'autre.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé, d'une servitude de passage d'une canalisation au profit de la Ville de Dole sur la parcelle cadastrée section CW n° 135, sise rue des Sorbiers,
- **DE PRÉCISER** que cette convention prendra effet à compter du 30 juin 2022,
- **DE PRÉCISER** que cette convention ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.



CONVENTION

Entre les soussignés :

- Madame et Monsieur Jean-François DECOMBE demeurant à DOLE, 36 rue des Sorbiers, agissant en tant que propriétaire et désignée ci-après « Le Propriétaire »

d'une part,

Et :

- La Ville de DOLE, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 20.25.05.06 du 25 mai 2020,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire et de la Ville de Dole quant à l'exploitation de la canalisation des eaux usées et pluviales enfouie en sous-sol de la parcelle cadastrée section CW n° 135, sise à Dole, 36 rue des Sorbiers,

Article 2 :

Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation et de ses ouvrages annexes sur la parcelle désignée à l'article 1 et figurant au plan annexé à la présente convention, le propriétaire reconnaît à la Ville de Dole le droit d'usage, à titre permanent, de ladite canalisation en béton d'un diamètre de 400 mm sur une longueur de 23 m.

Article 3 :

Le propriétaire s'oblige, tant pour lui-même que pour son locataire éventuel, ou tout ayant droit à quelque titre que ce soit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages.

En particulier, aucune nouvelle opération de construction, de plantation d'arbres ou d'arbustes, d'apport ou d'enlèvement de terre, et d'une manière générale de modification de sol ou sous-sol, n'est autorisée sur 1,50 mètres de part et d'autre de la canalisation, sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit de DOLEA, société chargée de l'exploitation du réseau d'assainissement de la commune.

Article 4 :

Le propriétaire autorise la Ville de Dole ou toute autre personne physique ou morale qui, pour une raison quelconque viendrait à leur être substituée, à faire pénétrer sur la parcelle désignée à l'article 1 leurs agents et ceux de leur entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ainsi que le remplacement même non à l'identique des ouvrages existants.

Pour le cas où le déplacement de la canalisation deviendrait nécessaire les frais de déplacement de cette dernière resteraient à la charge de la Ville de Dole ou de Doléa.

RAPPORT N° 48 : Cession de terrain à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – ZAE les Grandes Epenottes

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Par délibération n° 18.18.06.51b du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a validé la cession en pleine propriété des terrains de la « ZAE les Grandes Epenottes ».

À l'époque, lors du transfert des parcelles, il n'a pas été incorporé le transfert de la parcelle cadastrée section ZD n° 125 sise Les Campes, à AUTHUME (39100) d'une superficie de 3380 m² et propriété de la Commune de Dole.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder au transfert de propriété de ladite parcelle cadastrée section ZD n° 125 au prix d'un euro symbolique, au regard de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ; en effet, cette parcelle est le prolongement de la rue François Xavier BICHAT sur la commune d'Authume et est appelée à desservir à l'avenir des activités situées en ZAE des Epenottes.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de la parcelle ZD n° 125 d'une superficie de 3380 m², sise Les Campes, à AUTHUME (39100),
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ou tout document y afférent.

RAPPORT N° 49 : Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : M. Jacques PÉCHINOT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et par délibération du 22 juin 2010, la Commune de Dole a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les tarifs de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC_{N-2}) hors tabac de la pénultième année (Source INSEE) : + 2.8 %. Par conséquent, les montants maximaux de base pour les communes de moins de 50 000 habitants s'élèvent, pour 2023, à 16,70 € par m² et par an (contre 16,20 €/m² par an pour 2022). À noter que, en raison de la crise sanitaire, les tarifs avaient été gelés à 16 €/m² depuis 2020.

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie ≤12 m ²	Superficie >12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie >50 m ²	Superficie ≤50 m ²	Superficie >50 m ²	Superficie ≤50 m ²	Superficie >50 m ²
a*	a x 2	a x 4	a*	a x 2	a x 3 = b	b x 2

*a = tarif maximal de base = 16.70 €

Par ailleurs, il est rappelé que sont exonérés de la taxe les dispositifs ou supports suivants :

- affichage de publicités non commerciales,
 - dispositifs concernant des spectacles,
 - supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
 - localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
 - panneaux de signalisation directionnelle relatifs à une activité ou à un service proposé,
 - panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée (pour les tarifs à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m²),
 - enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la Collectivité.
- Sont également exonérés les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16.70 €	33.40 €	66.80 €	16.70 €	33.40 €	50.1 €	100.20 €

- **DE NE PAS APPLIQUER** d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs,
- **D'ÉXONERER** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORT N° 50 : Rénovation et extension du centre Schweitzer de Dole – Mise à jour du plan de financement

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

Le Conseil Municipal a validé, lors de sa séance du 14 mars 2022, le projet de réaménagement et de création d'une extension du centre Schweitzer, dans le but d'accueillir l'association les « Restos du Cœur ».

Pour rappel, l'association les « Restos du Cœur » de Dole est actuellement installée dans le pôle Courbet, situé dans le quartier des Mesnils Pasteur de Dole, qui a vocation à être démoli dans le cadre du vaste projet de réhabilitation énergétique des écoles de Dole.

Le coût du projet et son plan de financement ont évolué. La Ville souhaite solliciter un nouveau financeur : le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP).

Ainsi, le projet global pourrait être financé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montants HT	Financeurs	Montants HT	Taux
Travaux	216 240 €	État	62 100 €	25,5 %
Maîtrise d'œuvre Frais annexes	27 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	15 000 €	6 %
		Conseil Départemental du Jura	43 248 €	18 %
		Autofinancement	122 892 €	50,5 %
TOTAL	243 240 €	TOTAL	243 240 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement présenté ci-dessus, relatif à la rénovation et à l'extension du centre Schweitzer,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les partenaires financiers aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGNER** à prendre en autofinancement, la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 51 : Travaux d'aménagement des cellules « Le Prélude » pour l'accueil de l'épicerie solidaire de Dole – Plan de financement

PÔLE : Services Techniques

COMMISSION : Aménagement et Urbanisme

RAPPORTEUR : Mme Frédérique DRAY

L'épicerie solidaire de Dole est une structure d'aide alimentaire et d'accompagnement social, qui propose à ses bénéficiaires d'effectuer leurs courses comme dans un magasin classique, pour un coût entre 10% et 30% de la valeur marchande des produits. Les bénéficiaires, orientés par des travailleurs sociaux, accèdent à l'épicerie pour une durée limitée et ont également accès à un accompagnement social pour les aider à sortir des difficultés.

L'association de Dole, installée au 56 avenue Pompidou, compte aujourd'hui plus d'un millier de bénéficiaires et constate une hausse de 50 % des demandes.

La Ville de Dole souhaite que l'association investisse les cellules « Le Prélude », du bâtiment situé 21/23 rue Faustin Besson, qui abritait l'ancien supermarché DIA. Ces nouveaux locaux, d'environ 260 m² plus adaptés à leurs activités, répondront aux normes en matière d'accueil du public, de sécurité, de lutte contre l'incendie et d'accessibilité.

Des travaux d'aménagement, comprenant notamment la création d'un espace marchand, d'un espace de stockage, de bureaux et de sanitaires, sont estimés à 41 700 € HT et seront financés comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)	%
Acquisition et honoraires	265 000 €	État	92 010 €	30 %
Travaux	41 700 €	Département du Jura	61 340 €	20 %
		Autofinancement	153 350 €	50 %
TOTAL	306 700 €		306 700 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les travaux d'aménagement des cellules « Le Prélude » pour l'accueil de l'association qui gère l'épicerie solidaire de Dole, pour un montant de 41 700 € HT, ainsi que plan de financement correspondant présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention sollicitée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

RAPPORT N° 52 : Convention de mise à disposition d'un terrain communal dit « Verger Ledoux »

PÔLE : Services Techniques/Environnement

COMMISSION : Transition Écologique

RAPPORTEUR : Mme Maryline MIRAT

La Ville de Dole est propriétaire d'un terrain situé rue du Val d'Amour à Dole, parcelle n° 198 CM 740, d'une surface de 3357 m² (zone PLUi classée UCa).

Ce terrain était propriété du Département du Jura. Ce dernier l'avait mis à disposition de l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre qui y ont développé un verger conservatoire. Suite à la transaction foncière entre le Département et la Ville, le terrain est resté à disposition de l'association avec l'accord tacite de la collectivité et ceci sans conventionnement.

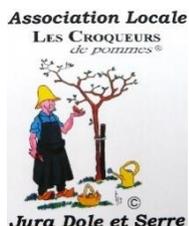
En 2022, l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre s'est tournée vers la ville pour solliciter un partenariat conventionné sur le verger qui n'occupe qu'une partie du terrain.

Par ailleurs, l'association Dole Environnement, en recherche d'un terrain pédagogique, s'est montrée motivée pour développer son projet associatif sur l'autre partie de la parcelle.

Ainsi, s'est construit un partenariat tripartite dont les modalités sont l'objet de la convention soumise à la décision du Conseil Municipal, convention jointe à la présente notice.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le partenariat sur le terrain dit « Verger Ledoux » avec l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre et l'association Dole Environnement,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, dudit terrain aux associations susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



PROJET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Entre les soussignés,

La Ville de Dole

Hôtel de Ville – place de l'Europe, 39100 Dole

Représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022,

Désignée sous le terme « la Commune »

d'une part,

Ainsi que,

L'Association Les Croqueurs de pommes Jura-Dole et Serre

La visitation - 27 rue de la Sous-préfecture, 39100 Dole

Déclarée en sous-préfecture de Dole et publiée au JORF le 4 février 2014.

Représentée par Monsieur Patrick THIVANT, Président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 27 novembre 2021 et du conseil d'administration du 7 décembre 2021.

Et

L'Association Dole Environnement

La visitation - 27 rue de la Sous-préfecture, 39100 Dole

Déclarée en sous-préfecture de Dole et publiée au JORF le 20 avril 1984.

Représentée par Madame Bernadette BÉGEOT, Présidente, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale du 15 avril 2022.

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Commune

La Commune souhaite apporter son soutien aux associations, dans la mesure où les associations mènent des actions positives pour la vie communale : en réalisant des formations, en favorisant le développement, l'investissement des habitants dans la vie communale et les échanges entre les habitants. La Commune souhaite par ailleurs conserver le patrimoine fruitier local et les savoir-faire qui s'y attachent.

L'Association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre

L'objet social de l'Association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre est le suivant :

- La recherche, la sauvegarde du patrimoine génétique fruitier régional ;
- La promotion et la valorisation des variétés fruitières régionales ;
- L'information et l'éducation du public - la publication et la diffusion de tout ouvrage ou document en rapport avec les buts visés.

L'Association Dole Environnement

L'objet social de l'Association Dole Environnement est le suivant :

- La protection de l'environnement sous toutes ses formes (accompagnements, actions de restauration...)
- Ainsi que la réalisation d'actions d'information et de sensibilisation du public sur la richesse et la fragilité des espaces naturels.

Afin d'atteindre chacun les objectifs qu'ils se sont assignés, les trois signataires ont décidé d'unir leurs moyens au travers de la présente convention.

Aussi, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la commune, l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre et l'association Dole Environnement s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs. Et elle en fixe les conditions.

ARTICLE 2 – PORTÉE DU PARTENARIAT

La commune met à la disposition de l'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre et de l'association Dole Environnement le terrain dénommé « Verger Ledoux » situé rue du Val d'Amour à Dole, parcelle n°198 CM 740, d'une surface de 3357 m².

Ces deux associations se partageront le terrain de la manière présentée sur la carte ci-dessous :



ARTICLE 3 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La présente convention vaut pour autorisation d'occupation du domaine public communal sur la parcelle mise à disposition.

ARTICLE 4 – CONDITION D'UTILISATION DU TERRAIN

Le terrain est mis à disposition des deux associations par la Commune pour leur permettre de réaliser leurs activités.

L'association Les Croqueurs de pommes Jura Dole et Serre gèrera le verger et réalisera des actions de sensibilisation et de formation conformes à son statut.

L'association Dole Environnement mettra en place des actions de sensibilisation à l'environnement en préservant la biodiversité et la qualité écologique du site.

Chaque association est garante de la bonne utilisation du terrain et maintiendra une bonne entente avec chacune des parties, avec bienveillance et en favorisant les échanges. Elles s'engagent à entretenir de bonnes relations avec le voisinage.

La Commune s'engage à entretenir la parcelle par la fauche à hauteur de deux fois par an, à gérer l'entretien de la haie en périphérie de la parcelle, assurer l'élagage des arbres (non fruitiers), et assurer les travaux d'entretien de la clôture.

Les associations s'engagent à maintenir le terrain propre, sans détritrus ni déchets.
L'utilisation de produits phytosanitaires est conforme aux usages de l'agriculture biologique.

ARTICLE 5 – COÛTS

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les trois parties. Elle est consentie pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Les activités des associations exercées dans la cadre de la présente convention relèvent de leur responsabilité respective pleine et entière.

Chacune s'engage à respecter la législation en vigueur afférente à son activité et déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurances garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 8 – DÉSACCORDS et LITIGES

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie amiable.

A défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Dole, le

Pour l'association Les Croqueurs de pommes
Jura Dole et Serre,
Le Président,
Patrick THIVANT

Pour l'association Dole Environnement,

La Présidente,
Bernadette BÉGEOT

Pour la commune de Dole,
Le Maire,
Jean-Baptiste GAGNOUX